

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 1902).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 1902).
3. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 1902).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1902).
5. — Report de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1902).
6. — Candidatures à des commissions (p. 1902).
7. — Exploration et exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. — Adoption d'un projet de loi (p. 1902).

Discussion générale : MM. Louis Le Penec, ministre de la mer ; Jacques Mossion, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Matraja, Daniel Millaud, Raymond Dumont, Louis Virapoullé.

Art. 1^{er} (p. 1910).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 4. — Adoption (p. 1911).

Art. 5 (p. 1911).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

★ (1 f.)

Art. 6. — Adoption (p. 1911).

Art. 7 (p. 1911).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8 (p. 1911).

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 à 11. — Adoption (p. 1912).

Art. 12 (p. 1912).

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 à 16. — Adoption (p. 1912).

Vote sur l'ensemble (p. 1913).

M. René Régault.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

8. — Nominations à des commissions (p. 1913).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 1913).

10. — Ordre du jour (p. 1913).

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. M. le président du Sénat a le regret d'informer ses collègues du décès de M. Joseph Beaujannot, qui fut sénateur de Loir-et-Cher de 1955 à 1974.

— 3 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres en date du 7 octobre 1981 l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi :

D'une part, par plus de soixante sénateurs, du texte de la loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion ;

D'autre part, par plus de soixante députés, du texte de la loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi, en vue de l'examen de la conformité de ces textes à la Constitution.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Paul Jargot demande à Mme le ministre de l'agriculture la conception définie par le Gouvernement dans le domaine de l'animation en milieu rural.

A cet égard, il souhaiterait que Mme le ministre lui précise le rôle qu'elle estime devoir être celui des fédérations d'éducation populaire et, en particulier, des foyers ruraux et de leur fédération nationale (n° 67).

M. Jacques Larché s'étonne des déclarations récentes de M. le ministre de la santé, confirmées par voie réglementaire, relatives aux décisions de son ministère arrêtant le nombre d'étudiants en seconde année d'études de médecine (P.C.E.M. 2) et annonçant le projet de réforme gouvernemental des études médicales.

Il regrette que le Gouvernement n'ait pas fait usage d'une disposition que lui offrait la loi du 6 juillet 1979 et que le précédent gouvernement avait appliquée l'an dernier pour résoudre les problèmes posés par l'afflux d'un nombre pléthorique de jeunes médecins sur le marché de l'emploi.

Il lui fait remarquer qu'il ne peut ignorer les difficultés que connaissent actuellement les jeunes diplômés, en butte au chômage ou à une insertion professionnelle difficile, comme n'a pas manqué de le rappeler récemment la confédération des syndicats médicaux français, et il lui demande quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre pour remédier à cette situation (n° 68).

M. Jacques Larché interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives sur les mesures récemment adoptées en conseil des ministres pour combler le déficit de l'organisme chargé du financement du chômage (l'Unedic).

Il s'étonne en effet que le Gouvernement n'ait pas retenu, dans le train de mesures annoncées, la solution qui consistait à faire contribuer les fonctionnaires et les agents des entreprises publiques au financement du chômage, au titre de la solidarité, alors que ceux-ci bénéficient, de par leur statut, de la sécurité et de la garantie de l'emploi.

Il lui demande d'éclairer les membres du Parlement sur la solution retenue par le Gouvernement (n° 69).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

**REPORT DE LA DISCUSSION
D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

M. le président. M. Jean Mercier m'a fait connaître qu'à la demande du Gouvernement, il accepte le report à une date ultérieure de la discussion de sa question orale avec débat n° 27 sur les mesures à prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes, qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi 13 octobre.

Cette affaire sera donc retirée de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

— 6 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'il propose pour siéger :

A la commission des affaires culturelles à la place laissée vacante par la démission de M. Bernard Barbier ;

A la commission des affaires économiques et du plan à la place laissée vacante par la démission de son mandat de sénateur de M. Jean-Paul Hammann ;

A la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Guy Robert, démissionnaire de son mandat de sénateur ;

A la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Lionel de Tinguy, décédé.

J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la place laissée vacante par la démission de son mandat de sénateur de M. Edgard Pisani.

J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'il propose pour siéger :

A la commission des affaires économiques et du plan, d'une part, en remplacement de M. André Lejeune, élu député ; d'autre part, en remplacement de M. Albert Pen, élu député ; enfin en remplacement de M. Roger Quilliot, nommé membre du Gouvernement ;

A la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Guy Durbec, élu député.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

**EXPLORATION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES
MINERALES DES GRANDS FONDS MARINS**

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. [N°s 384 et 407 (1980-1981).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements était fixé à aujourd'hui, jeudi 8 octobre 1981, à dix heures trente.

Monsieur le ministre, je voudrais vous dire, au nom de la présidence et du Sénat, quel plaisir nous avons à vous accueillir devant la Haute Assemblée et à recevoir ici le premier titulaire de ce grand ministère de la mer.

Dans la discussion générale, je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre de la mer. Je tiens à vous dire, monsieur le président, combien vos propos d'accueil me sont allés au cœur. Je me réjouis d'avoir à présenter devant votre Assemblée, qui a marqué ces dernières années un grand intérêt pour les choses de la mer, un projet dont chacun aura mesuré l'importance. Je ne doute pas un instant que cet intérêt marqué pour le monde maritime se traduira par un écho favorable dans cette Assemblée au projet de loi que je vais vous présenter.

Le 16 septembre dernier, le Gouvernement adoptait en conseil des ministres le projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, aujourd'hui soumis à votre approbation.

L'enjeu en est considérable. La mer, espace de liberté, contient dans ses grands fonds des richesses que le génie des hommes a récemment révélées. Ces richesses sont constituées pour l'essentiel par les nodules polymétalliques.

Les nodules polymétalliques, découverts en 1873 par le navire de recherche britannique *Challenger*, et les sulfures métalliques, découverts beaucoup plus récemment par les équipes de recherche françaises et américaines sous forme de dépôts associés aux sources hydrothermales, contiennent de nombreux métaux tels que le nickel, le cuivre, le cobalt et le manganèse.

Ces nodules existent en quantité relativement importante sur les grands fonds marins. C'est ainsi que, dans le Pacifique central nord, entre Hawaï et la Californie, une zone d'environ six millions de kilomètres carrés a été reconnue comme pouvant contenir plusieurs gisements d'une surface d'environ 100 000 kilomètres carrés avec des densités au fond voisines de 10 kilogrammes au mètre carré et des teneurs de l'ordre de 25 p. 100 en manganèse, 10 p. 100 en fer, 1,3 p. 100 en nickel, 1,2 p. 100 en cuivre et 0,25 p. 100 en cobalt.

Dans un monde profondément marqué par les disparités de développement, on ne s'étonnera pas que ces richesses suscitent des convoitises. Face à ce nouveau défi, toutes les nations ne sont pas armées également. Il importe que les ressources nouvelles et leur exploitation future contribuent à l'avènement d'un ordre économique mondial plus juste. La mer doit être, dans les relations internationales, un réducteur de tensions et non un détonateur de conflits. Il importe donc que, tout en préservant nos intérêts nationaux légitimes, nous favorisions résolument l'avènement d'une société internationale plus équitable dans le partage des ressources. Il nous faut agir de telle sorte que les nations riches ne fondent pas leur puissance sur la pauvreté des pays en développement. Il y va, nous en sommes convaincus, de l'avenir de l'humanité tout entière. Ces deux objectifs animent le projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet de loi assure la protection des intérêts légitimes de la France en favorisant son indépendance dans ses approvisionnements en matières premières.

Lorsque l'on sait qu'une exploitation de trois millions de tonnes sèches de nodules par an pourrait fournir 38 000 tonnes de nickel — soit 4 p. 100 de la production mondiale et l'équivalent de la consommation française actuelle — 34 000 tonnes de cuivre — soit 0,4 p. 100 de la production mondiale et 10 p. 100 de la consommation française de cuivre raffiné — 3 000 tonnes de cobalt — soit 9 p. 100 de la production mondiale et plus de trois fois la consommation française — on en mesure l'intérêt économique et l'importance pour notre industrie et les secteurs qui utilisent ces produits. Les répercussions au plan de l'emploi dans de nombreuses activités — bâtiment, sidérurgie, construction électrique, aéronautique — ont une importance toute particulière dans la situation de crise que nous vivons.

Les travaux de prospection effectués depuis dix ans tant par l'Afernod — association française regroupant le Cnexo, le C.E.A., la société Le Nickel et les chantiers de France-Dunkerque — que par les quatre consortiums étrangers sous contrôle américain ou anglais sont formels à cet égard. Les zones qui seront économiquement intéressantes dans un premier temps seront très limitées en nombre, d'où la nécessité de mettre notre consortium en mesure de rester parmi les leaders mondiaux.

Entrepris il y a environ dix ans, les travaux de prospection sont aujourd'hui terminés. Ils ont nécessité plus d'un milliard

de francs de dépenses pour l'ensemble des opérateurs et ont abouti à cerner des zones géographiques potentiellement intéressantes et les technologies à développer pour procéder à l'extraction des ressources et à leur traitement métallurgique.

Pour aboutir à un dossier de faisabilité complet, chaque consortium devra encore investir environ un milliard de francs et travailler pendant cinq à sept ans. De tels investissements ne sont possibles qu'avec la garantie d'accès à la ressource, qui ne peut résulter que d'un permis. Or nous ne pouvons pas le délivrer dans l'état de notre législation minière, et il ne peut encore être délivré par aucune autorité internationale.

Enfin, l'intérêt stratégique de cette ressource est évident. Notre territoire métropolitain, vous le savez, est quasiment dépourvu de ces métaux, et notre approvisionnement dépend de quelques producteurs. Compte tenu de l'importance de ces ressources pour notre industrie, notre devoir est de nous assurer des possibilités de diversification de notre approvisionnement. Nous savons que nous en aurons les moyens techniques.

Les estimations financières nous permettent de croire que les investissements en mer seront, par tonne de capacité installée, du même ordre de grandeur que les investissements réalisés à terre. Nous devons nous en donner les moyens juridiques et politiques.

C'est la raison pour laquelle, après avoir voté en 1970 la résolution des Nations unies déclarant les ressources des grands fonds marins « patrimoine commun de l'humanité », la France participe depuis 1974 à la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer. Je précise que plusieurs membres de votre Assemblée accompagnent la délégation française à cette conférence.

Malgré les efforts, du fait des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés — régler en une unique convention l'ensemble des problèmes juridiques liés à l'utilisation des océans — cette conférence n'a pas encore abouti. Bien plus, l'échéance que l'on croyait proche en début d'année vient d'être reportée en raison des décisions prises par la nouvelle administration américaine. Ainsi, la dixième réunion de la troisième session de la conférence sur le droit de la mer n'a pas vu arriver à maturité la convention tant attendue.

L'entrée en vigueur de cette convention, fixée, si les dispositions n'en sont pas changées, après le dépôt du sixième instrument de ratification, ne peut donc plus être attendue avant de nombreuses années. Un régime transitoire s'avère donc nécessaire pour canaliser le développement des activités en zone internationale. La résolution que la France a votée, les efforts que nous déployons à New York ou à Genève nous interdisent de laisser les sociétés françaises utiliser le vide juridique international actuel pour exploiter dans l'anarchie les ressources des fonds marins à leur seul profit.

Mais ce que nous estimons vrai pour d'éventuels opérateurs français, nous l'estimons tout aussi valable pour d'autres. La France n'est pas disposée à laisser ces ressources au seul appât de quelques multinationales. En conséquence, ce texte est une riposte aux initiatives juridiques prises par d'autres pays depuis un an ; je cite ici les promulgations de loi aux Etats-Unis, le 28 juin 1980, en République fédérale d'Allemagne, le 16 août 1980, au Royaume-Uni, le 28 juillet 1981.

Toutefois, cette riposte ne se veut pas seulement négative et, comme ces trois pays, nous estimons nécessaires une certaine harmonisation de ces différents régimes et une concertation étroite lors de leur application pour éviter d'inutiles et coûteux conflits industriels et politiques. C'est pourquoi, depuis quelques mois, se préparent les bases d'accords de réciprocité dont l'objectif essentiel est l'établissement d'un processus de règlement des conflits qui pourraient surgir entre les demandes reçues en application des diverses lois. Nos trois partenaires ayant décidé et fait savoir que ce système entrerait en vigueur le premier janvier prochain — date à partir de laquelle leurs règlements autorisent le dépôt des demandes — et qu'ils n'accorderaient le bénéfice de ce régime qu'aux seuls Etats s'assurant une reconnaissance réciproque des permis délivrés, nous nous devons de disposer de cet outil juridique avant la fin de l'année. Faut de quoi, les 260 millions de francs dépensés depuis 1974 par le consortium français Afernod pour développer et délimiter en trente-huit mois de mer la zone qui fera l'objet d'une demande de permis et étudier les différents systèmes possibles de ramassage et de traitement seront gaspillés.

Le dispositif juridique qui vous est proposé est donc à la fois une riposte et un droit de participation aux accords de réciprocité.

En effet, le projet de loi qui vous est soumis prend en compte les aspirations des pays en voie de développement et contribue à l'avènement d'une société internationale plus juste par un partage plus équitable des ressources.

Ces pays ont une attitude positive à l'égard des législations dites unilatérales. Ils l'ont fait savoir lors de la conférence sur le droit de la mer, en juillet, à Genève.

Au cours de cette session, le lieu du siège du tribunal international du droit de la mer a été fixé. Trois pays avaient fait acte de candidature : le Portugal, la Yougoslavie et la République fédérale d'Allemagne. Parmi ces trois pays, seule la R. F. A. s'était dotée d'une législation unilatérale. Elle fut élue au deuxième tour de scrutin, montrant ainsi que les pays en voie de développement ne tenaient aucune rigueur à la R. F. A. d'avoir une législation nationale.

Le régime juridique actuellement en vigueur pour les zones internationales est celui de la liberté. Il est inscrit dans la Convention de Genève et rien ne l'a encore amendé, pas même la résolutions des Nations unies déclarant les ressources des grands fonds marins « patrimoine commun de l'humanité », puisque cette résolution ne verra son contenu et son application définis que par une convention internationale encore en préparation.

Notre projet de loi veille à ce qu'aucune mesure susceptible de porter atteinte à la liberté des autres pays ne découle de son application.

Enfin, il stipule que la délivrance des permis ne constitue en rien une revendication de souveraineté sur une partie quelconque des fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale des Etats côtiers. Il vise seulement à réglementer les activités des personnes physiques ou morales de nationalité française dans des zones qui ne sont pas sous juridictions nationales.

Cette volonté de réglementer les activités des personnes françaises marque par ailleurs le souci du Gouvernement de prendre en compte et de faire respecter les droits des autres Etats, qu'ils aient ou non une législation unilatérale.

Les pays en voie de développement — vous le savez — sont extrêmement attachés à la notion de « patrimoine commun de l'humanité » et au principe d'une convention internationale.

Pour bien marquer notre adhésion active à cette notion et à ce principe, nous avons donné à notre projet certains caractères spécifiques.

Tout d'abord, dans le corps même du texte, à l'article premier, nous insistons sur son caractère transitoire.

Ensuite, il est stipulé qu'aucune exploitation ne sera autorisée à démarrer avant janvier 1988. Ce délai, nous semble-t-il, devrait être suffisant pour qu'un accord intervienne entre tous les Etats et que la convention entre en vigueur.

Par ailleurs, ce texte prévoit le prélèvement d'une redevance sur les produits extraits de la zone, conformément à ce qui est envisagé dans le projet de convention internationale, et la loi de finances pour 1982 portera création d'un compte spécial d'affectation de cette redevance au profit des pays en voie de développement.

Enfin, ce projet permettra le développement serein et rapide des activités de recherche, donc le transfert de technologies mieux éprouvées à l'entreprise internationale dont la création est prévue dans le projet de convention. Il permettra aussi un démarrage plus rapide et plus efficace du système parallèle, fondement, accepté par notre pays, du futur régime d'exploitation des ressources des grands fonds marins.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le voyez, le Gouvernement entend prendre la mesure de cet enjeu capital que représente, en cette fin du XX^e siècle, l'exploration et l'exploitation des fonds marins.

Le projet de loi qui est soumis à votre approbation doit permettre à notre pays, tout en garantissant sa souveraineté et son indépendance, de travailler résolument en faveur d'une société internationale plus équitable, gage de paix et de sécurité. Je ne doute pas que votre Haute Assemblée souscrive à de tels objectifs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires écono-

miques et du Plan ne peut que se féliciter de l'existence de ce projet de loi relatif à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

En effet, elle a toujours affirmé la nécessité de préparer dans les meilleures conditions l'approvisionnement futur de la France en matières premières et elle est consciente du fait que les découvertes des richesses contenues au fond des mers constituent un enjeu économique capital pour les prochaines années.

Parmi ces ressources, ce sont les nodules polymétalliques qui, compte tenu de l'état d'avancement des recherches en mer, présentent l'intérêt économique le plus évident.

Découverts en 1973, les nodules polymétalliques (*M. le rapporteur en montre un exemplaire*) sont de petites concrétions de couleur noirâtre dont la plupart ont de 2,5 à 3 centimètres de diamètre moyen. On les trouve généralement à des profondeurs variant de mille à cinq mille mètres.

La majeure partie des nodules des grands fonds qui ont attiré l'attention des sociétés prospectrices se situe dans le Pacifique nord central, dans la région comprise entre la Californie, les îles Hawaii et Clipperton. Cette zone, d'environ 6 millions de kilomètres carrés, a été reconnue comme pouvant contenir plusieurs gisements d'une surface de 100 000 kilomètres carrés environ.

D'autres régions présentent certainement des gisements similaires à ceux de la zone nord-équatoriale de l'océan Pacifique, mais les difficultés de reconnaissance sur d'immenses superficies n'ont pas encore permis de les identifier.

Par ailleurs, les récentes campagnes à la mer ont permis de vérifier en différents points des dorsales océaniques la généralité des processus hydrothermaux qui créent des dépôts de sulfures métalliques. Or, seuls une vingtaine de kilomètres de ces dorsales ont été explorés jusqu'à présent.

Mais il est certain que ces substances pourraient devenir des ressources intéressantes compte tenu des progrès technologiques.

S'agissant des nodules polymétalliques, on peut estimer que leur exploitation se fera sans doute d'ici à la fin du siècle, mais seulement dans des conditions économiques assurant leur compétitivité vis-à-vis des ressources terrestres.

Mais les soucis d'ordre politique d'indépendance ou de diversification de l'approvisionnement en matières premières pourraient imprimer une accélération certaine de la mise en exploitation des gisements des nodules.

Aussi est-il nécessaire d'être prêt à réaliser les investissements importants qui seraient rendus indispensables par un éventuel bouleversement du marché des matières premières.

La France s'y est efforcée, puisque l'Etat a favorisé la création, en 1974, d'une association, l'Afernod — association française pour l'étude et la recherche des nodules — qui comptait au départ trois partenaires : le Cnexo — centre national pour l'exploitation des océans — ; le C. E. A. — commissariat à l'énergie atomique, et la société Le Nickel.

En 1975, les Chantiers France-Dunkerque, puis, en 1976, le B. R. G. M. — bureau de recherches géologiques et minières — se joignaient aux trois partenaires initiaux. Avec le renoncement, en 1980, du B. R. G. M. à sa participation, l'Afernod groupe donc aujourd'hui quatre partenaires travaillant sur les nodules.

Après six années d'exploitation, le groupe français est actuellement engagé dans un programme d'études de la faisabilité d'une exploitation des nodules à l'horizon 1988.

Ce programme, lancé en janvier 1980 sous la responsabilité du ministère de l'industrie, tend à préparer l'exploitation industrielle des gisements de nodules polymétalliques pour la date à laquelle l'évolution du marché mondial des métaux non ferreux et les progrès technologiques permettront de décider leur mise en valeur.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, l'exploitation des ressources minérales des fonds marins est liée aux travaux de la conférence sur le droit de la mer. Compte tenu de la lenteur des négociations actuelles, la mise au point définitive de la convention et son entrée en vigueur risquent de prendre encore plusieurs années, et c'est pourquoi certains pays se sont dotés de législations unilatérales.

Dès la fin de l'année 1980, M. Giraud, ministre de l'industrie, avait pris conscience de la nécessité d'élaborer une loi analogue et proposé le texte qui nous est aujourd'hui soumis. Vous poursuivez la tâche entreprise, monsieur le ministre, et je ne puis que vous en féliciter.

Ce projet de loi est d'autant plus justifié que le programme d'exploitation mené par l'Afernod nous permet, aujourd'hui, de disposer des éléments nécessaires à l'établissement des titres miniers dans une zone importante du nord-est de l'océan Pacifique et que la poursuite de ce programme nécessite des investissements considérables. En effet, lorsqu'il sera possible de passer au stade de l'exploitation industrielle, celle d'un site d'environ 150 000 kilomètres carrés coûtera entre 1,5 et 2 milliards de dollars.

Votre commission est pleinement consciente de la nécessité de cette loi de riposte pour garantir la sécurité de nos investissements en assurant une protection juridique aux exploitants français de ces fonds marins.

Elle se permet d'insister sur l'urgence qu'il y a à voter cette loi, car elle constitue une condition nécessaire à la participation de la France aux négociations qui s'ouvriront, le 1^{er} janvier 1982, en vue de la reconnaissance des sites revendiqués par chaque Etat. Il serait, en effet, regrettable que l'effort de recherche mené par notre pays au cours des dix dernières années ne débouche pas sur des résultats concrets en matière d'exploitation des ressources minérales des fonds marins.

C'est pourquoi je peux indiquer, dès maintenant, que votre commission, sous réserve des amendements que le Sénat examinera ultérieurement, a accepté la philosophie générale du projet de loi qui lui est soumis.

Je me bornerai à mentionner trois points du dispositif, qui m'ont paru importants.

En premier lieu, cette loi est essentiellement transitoire et disparaîtra dès que la convention internationale sur le droit de la mer sera entrée en vigueur.

Il est d'ailleurs précisé, dans le projet de loi, que la délivrance des autorisations d'exploration et d'exploitation ne constitue pas une revendication de souveraineté sur une partie quelconque des fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale des Etats côtiers. Il s'agit seulement de réglementer les activités des personnes physiques et morales de nationalité française dans des zones qui ne sont pas situées dans la juridiction nationale française.

En deuxième lieu, il était nécessaire d'établir une législation spécifique, car les dispositions du code minier français ne sont pas applicables en zone internationale. Mais, dans son architecture, il s'agit d'une loi minière et ses principales dispositions sont semblables à celles du code minier.

Aussi la loi donne aux titulaires des autorisations d'exploration ou d'exploitation sur certaines zones en contrepartie du respect d'un certain nombre d'obligations relatives à la compétence technique et financière du titulaire ou à la conduite de ses travaux.

Les titulaires de ces permis jouissent de l'exclusivité à l'égard de toute personne physique ou morale de nationalité française ou de toute personne agissant conformément à la législation d'un Etat assurant la réciprocité au sens de la loi française.

Enfin, votre commission s'en félicite, la loi prévoit une redevance assise sur chaque tonne de ressources brutes extraites, dont le produit accroîtra l'aide publique de la France aux pays en voie de développement.

Cette disposition ne figure pas expressément dans le texte du projet de loi puisqu'en application de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, l'affectation d'une recette ne peut précisément résulter que d'une loi de finances.

Votre commission veillera, lors de l'examen du budget pour 1982, à la création de ce fonds spécial destiné à l'aide aux pays en voie de développement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter le projet de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, prenant la parole à la place de M. Antoine Andrieux, qui est actuellement alité, j'ai plaisir à intervenir sur ce problème, car je suis moi-même, de par mes origines insulaires et mon mandat de maire d'une commune balnéaire, intéressé par tout ce qui touche aux problèmes de la mer.

Notre haute Assemblée est aujourd'hui saisie d'un projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

Vous avez longuement entendu l'exposé des motifs fait par M. le ministre de la mer.

Quant au rapport que vient de nous présenter notre collègue M. Mossion, au nom de la commission des affaires économiques, il nous a permis d'en comprendre le mécanisme et les objectifs.

Notre collègue a également souligné qu'il s'agissait de dispositions internes prises par la France dans l'attente de la mise en vigueur d'une convention internationale, ainsi, d'ailleurs, que cela est souligné dans l'article 1^{er} du projet de loi.

C'est sur cet aspect de la compatibilité des dispositions internes qui sont proposées avec la future convention sur le droit de la mer que je voudrais faire porter mes observations.

On sait que, depuis de longues années, une négociation internationale de grande ampleur est menée, au sein de l'organisation des Nations unies, afin de définir de nouvelles règles qui s'imposeraient à l'ensemble des Etats concernant la plupart des problèmes liés à la mer. Il s'agit, en particulier, d'élaborer les dispositions relatives aux limites de la mer territoriale, le régime des détroits servant à la navigation internationale, la détermination d'une zone économique exclusive qui doit s'étendre jusqu'à une limite de 200 milles marins à partir des côtes des Etats, le régime de la haute mer, en particulier la gestion et la conservation des ressources biologiques de la haute mer ainsi que la mise en valeur des ressources de cette zone qualifiée de « patrimoine commun de l'humanité ».

On comprend que cette négociation, dont l'objectif extrêmement ambitieux embrasse tous les aspects de l'activité maritime, dure depuis 1974 et, bien que fort avancée, ne soit pas encore près d'aboutir.

Notre commission des affaires étrangères a suivi avec attention le déroulement de telles négociations puisqu'elle a, à deux reprises, en 1975 et en 1978, entendu le principal négociateur français, M. de Lacharrière, lui exposer l'évolution des thèses en présence.

Certains d'entre nous ont d'ailleurs été désignés comme délégués de la France à la conférence internationale. Nous rappellerons qu'à l'origine de cette conférence figure la revendication des pays du tiers monde qui considèrent que le droit de la mer, tel qu'ils l'ont trouvé en accédant à l'indépendance entre les années 1960 et 1970, était un droit classique établi par les anciens pays — généralement des pays industrialisés — de façon avantageuse pour eux, mais très désavantageuse pour les pays en développement.

Le droit classique de la mer était un droit de liberté : liberté de pêcher, liberté de navigation aussi bien pour les flottes de commerce que pour les flottes militaires, liberté de polluer, liberté de recherche scientifique, etc.

Le régime des réciprocités qui était attaché à ce droit ne pouvait s'exercer en pratique en leur faveur étant donné la disproportion des moyens mis en jeu.

Le principe retenu dans les négociations actuelles est donc non plus la liberté absolue des mers, mais une certaine forme d'appropriation des surfaces maritimes : dans la zone économique des 200 milles, les pays côtiers ont des droits souverains sur toutes les ressources vivantes ou non des hauts et des bas fonds ; d'autre part, la zone de haute mer est considérée — nous l'avons vu — comme le patrimoine commun de l'humanité.

En dehors de l'initiative elle-même de la convention, il est remarquable de constater que les clivages idéologiques et même les clivages entre Nord et Sud ne s'exercent que rarement ; ceux-ci sont plutôt le fait des spécificités géographiques.

Certains pays possèdent des côtes avantageuses, par exemple la France. D'autres pays, géographiquement désavantagés, la Pologne, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne, notamment, ainsi que les pays qui ne possèdent pas de littoral, posent évidemment des problèmes très particuliers à cette conférence. Mais l'ensemble des principes que nous venons de définir a fait l'objet d'un consensus à peu près général de même que celui de la création d'une autorité internationale des fonds marins qui sera chargée d'organiser et de contrôler les activités menées dans la zone.

Un projet de convention sur le droit de la mer comportant 320 articles a été élaboré au cours des nombreuses sessions qu'a tenues la conférence des Nations unies sur le droit de la mer, en particulier celle d'août 1980, à Genève. Cependant, lors de la toute dernière session, qui s'est terminée en août 1981, sont apparues de nouvelles difficultés dues à une certaine remise en cause par le nouveau gouvernement des Etats-Unis des positions prises antérieurement.

Une nouvelle session de la conférence est prévue, à New York, pour le 7 mars prochain, mais l'on ne prévoit pas la signature de la convention avant 1983.

Devant les difficultés qui restent encore à surmonter dans le domaine international, un certain nombre de pays, dont la technologie de recherche dans les grands fonds est très avancée, ont adopté une loi nationale afin d'engager dès maintenant les investissements nécessaires à ces recherches. Après que l'initiative en a été prise par les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne ont déjà adopté, ou sont sur le point de le faire, une loi nationale semblable à celle qui nous est soumise aujourd'hui.

Etant donné l'importance considérable des investissements qu'il convient d'affecter à des travaux d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins et le temps qui sera nécessaire pour les mettre en œuvre, on comprend que les Etats industrialisés susceptibles d'entreprendre de telles recherches aient besoin d'établir des règles internes pour qu'une telle exploitation soit entreprise de manière rationnelle.

La France, dont la technologie en ce domaine est parmi les meilleures, se devait de ne pas se laisser distancer dans cette action.

Il semble, d'ailleurs, que les pays en voie de développement soient prêts à admettre notre démarche, ainsi que celle de nos devanciers, à condition que les précautions nécessaires soient prises dans cette loi interne pour qu'elle ne puisse pas porter atteinte aux dispositions de la future convention.

Nous voudrions examiner, dans le texte qui nous est soumis, si les précautions nécessaires ont été prises dans ce domaine, en soulignant, par ailleurs, l'importance que nous attachons aux engagements qui seront pris par notre Gouvernement à cet égard.

Nous considérons, en effet, que la future convention sur le droit de la mer constitue un des aspects essentiels de la politique qu'il convient de suivre pour définir un nouvel ordre économique mondial qui s'attacherait davantage à l'équilibre entre les puissances industrialisées et les pays en voie de développement.

Nous faisons d'ailleurs confiance au Gouvernement sur ce point puisqu'il a affirmé à plusieurs reprises que la politique de développement constitue un des volets essentiels de son action dans le monde.

L'article premier du projet de loi commence en ces termes : « Dans l'attente d'une convention internationale à laquelle la République française serait partie... ». Il s'agit donc bien d'un projet de loi provisoire qui nous est soumis et la loi devra être adaptée par la suite aux dispositions de la future convention. Sur le plan juridique, cette subordination du droit interne au droit international est d'ailleurs reconnue par notre Constitution.

Une autre disposition importante figure à l'article 7 selon lequel, si l'exploration des grands fonds marins devient possible très rapidement, leur exploitation ne sera permise qu'après le 1^{er} janvier 1988.

En outre, il est indiqué à l'article 12 qu'une redevance sera perçue sur chaque tonne nette de produits extraits dont le montant est égal à 3,75 p. 100 de la valeur de ces produits.

L'exposé des motifs du projet précise bien que le produit de cette redevance devra permettre d'accroître l'aide publique de la France aux pays en voie de développement. Nous voudrions avoir, à ce sujet, l'assurance que les sommes ainsi réunies ne seront pas éventuellement comptabilisées dans le pourcentage de 0,7 p. 100 que la France s'est engagée à verser aux pays en voie de développement à partir de 1988, mais que les sommes ainsi collectées viendront en supplément de l'aide prévue.

Enfin, l'article 4 du projet de loi, dans son alinéa 3, précise que les permis attribués ne pourront dépasser une surface totale d'une étendue raisonnable tenant compte des intérêts légitimes des autres Etats. Il s'agit là de la manifestation d'une volonté exprimée par le Gouvernement de s'opposer à tout accaparement anormal des grands fonds marins. Nous relevons cependant que l'expression utilisée, « une étendue raisonnable », manque de précision et de rigueur.

L'exploitation des grands fonds marins aura surtout pour objectif la recherche de nodules polymétalliques de métaux tels que le cuivre, le cobalt, le manganèse ou le nickel, qui se trouveraient en très grande quantité dans certains océans. En cette matière, il y aura lieu de veiller à ne pas porter une atteinte trop grave aux intérêts des actuels producteurs

de ces métaux, généralement des pays en voie de développement, qui n'ont que cette ressource sur leur sol, et de ne pas provoquer des effondrements de prix qui porteraient un préjudice important au niveau de vie déjà si bas de leurs populations.

Cette intervention, mes chers collègues, n'a pas la prétention d'embrasser tous les problèmes soulevés par le projet de loi qui nous est soumis. Il m'a paru cependant utile d'évoquer les questions qui me tenaient à cœur et pour lesquelles je fais confiance au Gouvernement qui, grâce à l'exposé de M. le ministre de la mer, vient de m'apporter tous les apaisements nécessaires.

Sous cette réserve, je voterai, avec mes collègues du groupe socialiste, le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai tout d'abord au rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, notre excellent collègue M. Jacques Mossion, qu'il a présenté au Sénat une analyse qui m'apparaît aussi complète que possible du projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins et que son exposé et le vôtre, monsieur le ministre, traduisent bien l'importance économique que nous devons donner à ce texte législatif.

Il faut rappeler que, voilà quinze années à peine, les hommes qui animaient l'exploration des grands fonds marins passaient pour des rêveurs et les crédits alloués étaient trop souvent limités. Il est vrai que les problèmes d'approvisionnement en métaux stratégiques ne se posaient pas dans les mêmes termes qu'aujourd'hui.

Puisque nous alignons notre législation sur celle de certains Etats étrangers, je souhaite que Aferno — si elle doit rester uniquement française — dispose de moyens comparables à ceux dont bénéficieront les sociétés étrangères concurrentes.

Je me suis cru autorisé à intervenir dans ce débat, monsieur le ministre, parce que ce texte — dont nous savons tous qu'il était déjà envisagé par le précédent gouvernement et qu'il est absolument nécessaire pour la nation — porte en lui à la fois une déception et une espérance pour le territoire de la Polynésie française.

En effet, la nature, la concentration des recherches, la haute politique, que sais-je encore, ont fait que, d'une part, les sites sous-marins actuellement connus comme étant des gisements de nodules polymétalliques exploitables se trouvent tous en dehors de la zone économique des 200 milles de ce territoire et que, d'autre part, l'îlot de Clipperton, qui serait riche de toutes les promesses dans ce domaine et dans celui de la pêche, ne lui est plus rattaché administrativement depuis 1977.

Vous comprendrez sans peine, mes chers collègues, la déception que j'évoquais voilà un instant. Heureusement, l'exploitation de ces gisements dans la zone internationale, loin de ses industries consommatrices est, pour la France, une opération vulnérable, puisqu'elle devra se dérouler à 18 000 kilomètres de ses propres côtes.

C'est pourquoi la Polynésie française semble être, géographiquement, le territoire français le mieux placé pour jouer le rôle de base arrière, d'escale obligatoire et, sans doute, de lieu de traitement des produits de ramassage.

En effet, les « stériles », c'est le nom que l'on donne aux déchets après traitement, représentent 70 p. 100 du minerai récolté, et il serait antiéconomique de ramener en Europe un produit brut. En outre, ces « stériles » sont excessivement polluants, et il ne serait pas convenable de rejeter ces produits en haute mer, à partir de navires usines, sans prendre le risque de perturber les trajets des grands migrateurs du Pacifique, alors que nous avons des atolls qui sont accessibles aux navires et dont les tombants extérieurs descendent d'une manière abrupte à des milliers de mètres.

Vous savez également, monsieur le ministre de la mer, que l'utilisation de l'énergie thermique des mers est devenue possible et que le traitement des nodules polymétalliques consomme une énergie précieuse.

Je crois également, parce que l'exploitation en zone internationale est toujours aléatoire, qu'il est nécessaire de ne pas abandonner les prospections dans les zones économiques sous souveraineté nationale afin d'assurer la connaissance permanente de gisements de réserves.

Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir débordé de l'austérité d'un texte de loi et d'avoir fait un peu d'anticipation économique, mais je suis un rêveur, moi aussi. (*Sourires.*) Je suis sûr, en tout cas, que la France, si décriée dans le Pacifique pour des raisons que nous savons, peut aussi y faire œuvre de paix et de développement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en proposant au Parlement un projet de loi relatif à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, le Gouvernement prend une initiative indispensable et importante.

Des négociations internationales vont s'ouvrir dans moins de trois mois. Face à des partenaires qui se sont déjà dotés de législations nationales leur permettant de revendiquer des droits à l'exploitation de gisements situés dans les eaux internationales, il est indispensable et urgent de placer notre pays sur un pied d'égalité avec ces partenaires.

Cette démarche est légitime et pleinement justifiée par les travaux de prospection déjà réalisés par la France sur divers sites.

A ce point de mon intervention, je veux saluer et féliciter les chercheurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers français qui ont imaginé, mis au point et mené à bien ces travaux. Grâce à eux, la technologie, le savoir-faire de notre pays se placent aux tout premiers rangs, sinon au premier, sur le plan mondial.

Il est bon de le souligner à une époque où d'aucuns se complaisent à mettre l'accent sur les handicaps dont souffre ou souffrirait la France, à prêcher la résignation, le renoncement, et acceptent pour elle un destin de puissance moyenne.

Nous n'entendons nullement succomber à quelque esprit cocardier, mais nous nourrissons pour notre pays une ambition élevée. Cette grande ambition nationale, nous ne concevons pas de la réaliser au détriment des autres peuples, notamment de ceux qui sont les moins avancés économiquement et techniquement.

Nous apprécions hautement la réaffirmation, dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, du caractère transitoire des dispositions, l'objectif étant finalement, comme l'a rappelé M. le ministre, la conclusion d'un accord international juste et équitable qui garantisse à tous les Etats l'accès aux ressources des fonds marins.

Sans tomber dans certaines outrances, on peut affirmer que ces ressources, notamment les nodules et les sulfures métalliques, sont considérables.

Le rapport très complet et documenté de notre commission des affaires économiques fait état de l'existence reconnue de gisements de 100 000 kilomètres carrés, avec des densités de dix kilogrammes par mètre carré.

Les experts du Cnexo estiment que la production d'une seule exploitation pourrait être de 15 000 à 20 000 tonnes par jour. Selon d'autres sources d'information, le traitement d'un million de tonnes de nodules permettrait d'extraire environ 30 000 tonnes de nickel ou de cuivre, 3 000 tonnes de cobalt et 280 000 tonnes de manganèse.

Or, l'humanité a besoin et aura besoin de plus en plus de matières premières, comme elle a et aura besoin de plus en plus d'énergie.

Les économies, la chasse aux gaspillages en ce domaine sont utiles, voire indispensables. Mais elles ne sauraient suffire pour faire face à l'augmentation des besoins mondiaux.

Les communistes, c'est bien connu, rejettent comme rétrograde la thèse de la croissance zéro. L'augmentation des productions n'est certes pas une fin en soi, mais elle correspond au sens général du mouvement historique et surtout aux besoins de l'humanité. Des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde souffrent de la faim et vivent dans le dénuement. Répondre à leurs besoins non seulement constitue un devoir de justice, mais répond à l'intérêt des peuples et des pays développés. Même chez nous, en France, qui oserait soutenir que les besoins de l'ensemble des classes sociales composant notre nation sont pleinement satisfaits ? La philosophie de la limitation du progrès, de la limitation de la production, quels que soient les oripeaux dont elle s'affuble, cache toujours un comportement de nantis.

Nous considérons donc que les richesses considérables qui dorment au plus profond des océans doivent être exploitées dès lors que des besoins se manifestent, sans même attendre que les cours mondiaux assurent des profits substantiels aux exploitants.

Nous savons aussi, de triste expérience, qu'il ne suffit pas que des ressources existent, qu'elles soient exploitées pour que l'ensemble des hommes en profite. C'est pourquoi il nous paraît essentiel de prendre, dès à présent, des mesures pour que les richesses des mers profondes ne soient pas accaparées par quelques pays, les plus riches, les mieux pourvus, ceux qui disposent des capitaux les plus considérables. A cet égard, et sans entrer dans le détail, disons que le projet qui nous est soumis renferme d'intéressantes dispositions et réaffirme clairement la volonté de la France de faire prévaloir cette conception lors des négociations internationales et à l'occasion de la conclusion d'accords de réciprocité avec d'autres pays.

Nous voulons également faire part du souci du groupe communiste de ne pas permettre l'accaparement des ressources océaniques par quelques groupes financiers ou industriels, qu'ils soient multinationaux ou à base française.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Raymond Dumont. Le rapport indique que les compagnies pétrolières s'intéressent de très près à l'exploitation des grands fonds marins. Cette précision ne peut que confirmer nos appréhensions et la nécessité de prendre — le projet le prévoit d'ailleurs — des mesures strictes.

Nous savons, toujours d'expérience amère, que lorsqu'une activité est commandée par la seule recherche du profit maximum et immédiat, il en résulte inéluctablement d'énormes gaspillages. Or les ressources en nodules polymétalliques ne sont pas renouvelables, du moins à l'échelle d'une vie humaine, ni même de plusieurs générations. Raison de plus pour les exploiter rationnellement !

Nous savons, enfin, comment la recherche effrénée du profit a abouti très souvent à détruire l'environnement, à briser les équilibres naturels. Nous n'avons plus l'excuse de l'ignorance ou celle du manque de moyens. Nous n'avons pas le droit de condamner les générations futures à payer le prix de nos errements ou de nos imprévoyances et, moins encore, celui de la cupidité de quelques groupes capitalistes.

Dans ces domaines, le projet contient des dispositions qui, si elles sont appliquées sans faiblesse, peuvent se révéler efficaces. Si la France a déjà obtenu des résultats remarquables et prometteurs dans le domaine de la prospection des grands fonds marins et de la mise au point des techniques et des matériels nécessaires à leur exploration puis à leur exploitation, elle le doit — je l'ai souligné au début de mon propos — à la qualité et au travail de ses savants, de ses techniciens, de ses ouvriers. Elle en est également redevable à la constitution d'un consortium purement national, l'association française pour l'étude et la recherche des nodules polymétalliques — Afernod — au sein duquel les organismes publics — le centre national pour l'exploitation des océans et le commissariat à l'énergie atomique — occupent une place importante et jouent un rôle prépondérant.

Cette structure s'est révélée efficace. Son action place nos représentants dans une position confortable pour aborder les prochaines négociations internationales.

Les sénateurs communistes considèrent qu'il convient d'éviter qu'à l'avenir des intérêts privés ne puissent tirer massivement profit de l'exploitation des ressources des fonds marins alors que l'essentiel des investissements consacrés à la prospection — quelque 260 millions de francs — proviennent de fonds publics.

Veillez m'excuser, monsieur le ministre, si je dépasse quelque peu le cadre limité du projet dont nous débattons aujourd'hui en vous posant une question et en avançant une proposition : ne croyez-vous pas que l'exploration et l'exploitation des fonds océaniques gagneraient à être confiées à des entreprises contrôlées, sinon totalement, du moins majoritairement, par les pouvoirs publics ? D'où notre suggestion de mettre à l'étude dès à présent la constitution d'entreprises qui pourraient prendre la forme juridique de filiales soit de l'Afernod, soit du Cnexo, soit du C. E. A., ou communes à ces organismes et qui auraient pour vocation d'exploiter les ressources minérales des grands fonds marins.

Cette proposition nous paraît cohérente avec l'orientation générale de la politique économique et industrielle du Gouvernement, telle qu'elle est définie dans l'exposé des motifs

du projet de loi de nationalisation, lequel considère « indispensable que l'Etat dispose des moyens nécessaires à une intervention efficace et à une orientation planifiée du développement du pays ».

Nul ne peut raisonnablement contester que l'exploitation des richesses des mers peut et doit contribuer pour une part importante au développement futur de l'économie nationale.

Telles étaient les quelques observations que le groupe communiste souhaitait formuler comme contribution au débat général sur un projet de loi de portée politique indéniable, à l'adoption duquel il entend participer. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, je voudrais, en premier lieu, vous remercier pour les explications que vous venez de nous donner.

Permettez à l'homme de la mer que je suis de saluer en vous un autre homme de la mer. Vous êtes ministre, mais vous êtes aussi le représentant d'une province qui a eu dans le passé des relations très étroites avec le département de la Réunion.

Je voudrais également remercier notre collègue M. Mossion pour le rapport complet — j'allais dire nodule à l'appui! — qu'il nous a présenté tout à l'heure. Ce rapport est riche en éléments d'information; il constitue un document de travail précis et précieux.

Tout, par conséquent, a été bien dit, et il serait malvenu de ma part de rester trop longtemps à cette tribune et de reprendre ce qui vient d'être dit avec autant de compétence. Je me bornerai à dégager quelques idées.

Le dépôt par le Gouvernement, sur le bureau du Sénat, du texte qui est soumis à notre appréciation ainsi que le débat qui se déroule ici étaient attendus, je dirai même attendus depuis longtemps.

Nous vivons, mes chers collègues — et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous le rappeler — des heures particulièrement difficiles pour notre économie et, d'une façon plus générale, pour l'économie du monde entier. Notre vie à tous dépend presque exclusivement des décisions qui sont prises dans le golfe Persique. Le prix du baril de pétrole est sans cesse remis en cause — en effet, ce texte ne concerne pas seulement les nodules polymétalliques; il pourrait également concerner l'exploitation des nappes de pétrole que renferment les fonds marins.

M. Louis Le Penec, ministre de la mer. Effectivement.

M. Louis Virapoullé. Bien souvent, nous assistons à des augmentations du prix du pétrole — et je le dis parce que je le pense — qui sont incontrôlées, injustes et vexatoires. Aussi la France métropolitaine, ses départements d'outre-mer et, d'une façon plus large, le monde occidental ont-ils de profondes raisons d'être inquiets.

Je voudrais, sans dépasser les limites de ce débat, vous rappeler pour mémoire, mes chers collègues, trois dates, et vous comprendrez ensuite la portée de ce texte.

Qui peut oublier que, suite à la guerre du Kippour, qui a éclaté le 6 octobre 1973, les pays de l'O.P.E.P., alors réunis à Koweït, ont décidé d'augmenter de manière unilatérale leurs prix? Qui peut aussi oublier — et vous avez à juste titre, monsieur le ministre, parlé tout à l'heure de paix — qui peut oublier, dis-je, que, le 23 septembre 1980, l'Irak et l'Iran se sont engagés dans une guerre sans merci conduisant aux bombardements et à la destruction des puits de pétrole dont nous avons tant besoin? Et voici qu'il y a quarante-huit heures à peine des événements atroces se sont produits en Egypte.

Nous sommes en vérité confrontés à une situation particulièrement dramatique. A un moment où chacun aspire à un peu plus de justice et où tant de jeunes sont à la recherche d'un emploi, l'équilibre du monde menace d'être rompu.

Une véritable prise de conscience s'impose. Si nous voulons réellement protéger notre économie, améliorer celle des pays en voie de développement ainsi que celle des pays pauvres, comme le précise le texte, il convient d'aller dès maintenant à la découverte de nouvelles ressources tant en ce qui concerne l'énergie que les matières premières. Il ne faut pas oublier que les mines continentales actuellement exploitées seront bientôt épuisées.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'accepter le fait accompli ou la fatalité. Il est de notre devoir à tous d'agir juste et bien et surtout de ne pas manquer, dans l'intérêt de l'humanité, ce grand rendez-vous avec l'Histoire.

La France est maintenant dotée — c'est d'ailleurs légitime — d'un ministère de la mer. La tâche qui vous incombe, monsieur le ministre, et les responsabilités qui sont les vôtres sont, vous l'avez parfaitement compris, considérables.

Je reste persuadé que, si une politique sérieuse, coordonnée, sans faille est menée par votre ministère, la France bénéficiera beaucoup plus rapidement qu'on peut le penser de nouvelles ressources, et ce au mieux des intérêts de sa population et, d'une façon plus large, de l'homme.

Je fais, quant à moi, partie de ceux qui croient que pendant trop longtemps on s'est contenté de mettre en valeur les ressources du continent, négligeant par là même l'exploitation des ressources des grands fonds marins.

Représentant ici l'île de la Réunion, département français d'outre-mer, je prends bonne note du présent projet de loi; je le considère comme les prémices d'une politique de la mer ambitieuse et courageuse.

La France — je le dis en toute objectivité — a soif de cette grande politique. Son avenir et celui de l'humanité en dépendent.

Disons-le franchement, au cours des années qui viennent de s'écouler, l'effort entrepris dans le domaine qui nous intéresse a été remarquable, mais insuffisant.

La politique conduite par le ministère de l'industrie a permis à notre pays — j'ai le plaisir de le signaler ici — de se doter d'une technique de pointe et d'organismes à même de faire les recherches fondamentales et indispensables.

Je voudrais rappeler ici que l'institut français du pétrole a pu réaliser des plates-formes de forage remarquables, convoitées et recherchées dans le monde.

Notre industrie a connu un succès de renommée mondiale pour la fabrication et la pose de pipe lines en mer, la réalisation de réservoirs de stockage métalliques ou en béton.

Et pourtant, nous avons pris, dans le domaine de l'exploitation des ressources des grands fonds marins, un retard regrettable sur les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon.

Par ailleurs, comment ne pas souligner que la Grande-Bretagne est sur le point de satisfaire ses besoins en pétrole, alors que nous dépendons encore totalement et exclusivement des pays étrangers?

Je pousse donc un cri d'alarme. Il faut que la jeunesse de ce grand pays, qu'elle soit de métropole ou des autres départements et territoires de la République, aille à la conquête des ressources minérales des grands fonds marins.

Ces ressources, mes chers collègues, sont extraordinaires et conditionnent l'avenir de l'homme.

L'économie de demain sera bâtie sur l'exploitation du pétrole et des nodules polymétalliques qui existent au fond de nos océans.

Il est bon, à mon sens, dans un débat comme celui-là, de rappeler, ne serait-ce que pour la satisfaction de l'esprit, quelques chiffres.

On estime les quantités de matières premières que renferment les océans à : 300 milliards de tonnes de manganèse; 8 milliards de tonnes de cuivre, soit 150 fois les réserves continentales actuelles; 5 milliards de tonnes de cobalt, soit 5 000 fois les réserves existantes.

Pour que la France puisse aller à la conquête de ces ressources considérables, il lui faut une technique efficace et une législation qui la rendent à même de participer aux négociations sur la convention de la mer, lesquelles doivent s'ouvrir dès le 1^{er} janvier 1982.

Le présent projet de loi répond à cette aspiration. Vous avez donc eu raison, monsieur le ministre, de demander au Parlement de légiférer sans délai.

Mais, disons-le franchement, une technologie de pointe, une législation harmonieuse sont des conditions nécessaires, mais insuffisantes.

Notre pays a, en réalité, besoin d'une grande politique d'information, qui doit commencer dès le plus jeune âge, c'est-à-dire à l'école. Notre jeunesse doit savoir que la mer n'est pas seule-

ment un cadre de détente, mais surtout qu'elle renferme les éléments qui conditionneront et amélioreront le destin de l'homme.

Les grands problèmes des fonds marins relèvent non pas de la compétence de la minorité. Ils intéressent au plus haut point tous les citoyens, en un mot, toutes les femmes et tous les hommes de la planète.

Cette politique d'information doit, sans tarder, être complétée par une politique de décisions émanant de votre ministère.

Le ministère de la mer devra, en d'autres termes, être non pas un ministère fantôme ou ambigu, mais un ministère doté de moyens financiers identiques à ceux qui sont consentis par les grandes puissances de la mer. En définitive, il ne suffit pas de naître, voire d'exister, il faut avoir les possibilités d'agir.

Les départements d'outre-mer, notamment celui de la Réunion, sont dotés d'une infrastructure remarquable, qui devrait leur permettre d'apporter à la nation, particulièrement aux régions de leur environnement, toutes contributions utiles pour l'exploitation de ces grandes richesses potentielles.

La Réunion doit devenir la capitale de l'exploitation des grands fonds marins de l'océan Indien.

Vous avez parlé du Pacifique, monsieur le ministre, vous n'avez pas parlé de l'océan Indien. Il s'agit peut-être d'un oubli de votre part. J'attends que vous m'apportiez certaines précisions dans ce domaine. Car, vous le savez, monsieur le ministre, nous avons des hommes, nous avons la mer et les matières premières. Je dirai même que c'est entre la Réunion et les Seychelles, au fond de l'océan Indien, que l'on découvre la plus grande quantité de nodules polymétalliques.

Je demande donc au Gouvernement, que vous représentez, de réfléchir, dès maintenant, aux bienfaits et à toutes les retombées que pourrait avoir une exploitation raisonnable et amicale de l'océan Indien.

Il appartient, en effet, à la France, grâce à son département de La Réunion et aux ressources importantes que renferment les grands fonds marins de l'océan Indien, de faire figure de puissance pilote dans cette mer déjà convoitée, où fourmillent des bateaux japonais, formosans et soviétiques.

Je suis monté à cette tribune pour lancer au Gouvernement un appel en faveur de tous les Réunionnais et des voisins de La Réunion qui, eux, vivent dans un état de misère et de sous-développement.

Il appartient à la France de signaler sa présence et de contribuer au développement et au progrès de l'humanité dans cette zone.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire en sorte que des puissances déjà parfaitement équipées ne viennent pas piller, à notre détriment, toutes ces ressources auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure.

Je voudrais maintenant conclure par quelques mots.

En déposant ce texte, en première lecture, sur le bureau du Sénat, le Gouvernement de la République, que vous représentez, monsieur le ministre, vient de marier la France avec la France. Il vient surtout d'engager un pari irréversible sur l'avenir.

Ce pari, quelles que soient nos opinions politiques, nous devons tous le gagner pour la France, pour tous les Français et pour l'humanité tout entière. (*Applaudissements.*)

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre aux questions qui viennent d'être posées.

Je tiens, tout d'abord, à souligner le souci pédagogique de M. le rapporteur, qui l'a conduit, voilà peu de temps, à donner une leçon de choses aux membres de cette assemblée qui souhaitaient être pleinement informés, non seulement de la réalité des nodules, mais des espoirs qu'ils peuvent susciter tant en ce qui concerne les richesses que les techniques.

Je soulignerai également l'intérêt que la commission a porté à ce projet de loi.

Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué l'urgence de l'adoption de ce texte. Nous sommes, en effet, soumis à des échéances très proches. Je vous remercie du soutien que vous m'avez apporté à cet égard.

Lors de l'examen des articles, je répondrai aux questions soulevées par les amendements que la commission a proposés.

M. Matraja a rappelé que le problème se situait dans le cadre de la conférence internationale sur le droit de la mer, et il a rendu hommage à l'ambassadeur M. de Lacharrière. A Genève, j'ai déjà eu l'occasion de dire quelle a été sa contribution, à la tête de la délégation permanente française, dans l'expression et la défense des positions de la France pendant ces quelques années. Je mesure la déception qu'il a pu éprouver au mois d'août dernier, à Genève, lorsque les négociations concernant cette convention n'ont pas abouti.

M. Matraja a également mis l'accent sur le revirement des positions américaines. On a pu parler d'un « coup de pied dans la fourmilière ». Il est vrai qu'ont été négligés les travaux qui, au cours d'une décennie, avaient contribué à élaborer presque définitivement une convention.

Par ailleurs, il m'a interrogé sur la question de savoir si la participation versée en proportion des recettes qui pourraient résulter de l'exploitation des fonds marins se substituerait à l'aide au tiers monde. Je précise bien — le texte le mentionne d'ailleurs — qu'il s'agit d'une contribution spécifique, qui vient donc s'ajouter à l'aide qui pourrait être prévue en faveur des pays les moins avancés.

Vous m'avez interrogé sur la dimension des permis. Nous avons voulu, dans le texte, mentionner notre volonté de limiter le champ des permis. Il y a là aussi la volonté de faire respecter dans les accords de réciprocité les droits de chaque Etat. C'est l'objet de l'article 13.

Vous avez souligné le caractère provisoire du projet de loi. Certes, il est provisoire ; mais il est licite, c'est-à-dire compatible avec la convention qui était envisagée en matière de droit de la mer. Il faut savoir — je le disais d'ailleurs tout à l'heure — que la liberté en haute mer subsiste au-delà de la zone économique et des plateaux continentaux.

C'est le droit international actuel qui s'applique, celui de la liberté en haute mer en attendant une réglementation internationale du régime des fonds marins, qui sera mise en place par la convention. Nous formons l'espoir que cette convention voie prochainement le jour, à la fin de 1982, à l'issue de la réunion de la onzième session de la conférence internationale sur le droit de la mer. Restera ensuite, faut-il le préciser, la ratification de cette convention par les Etats.

M. Millaud a exprimé ses espérances pour la Polynésie. Répondant aux questions détaillées qu'il a formulées, je lui précise d'abord que les nodules actuellement considérés comme intéressants sont hors de la zone économique de tous les Etats. Le site retenu par la France, dont vous avez pu avoir connaissance soit dans le projet, soit, en tout cas, lors du débat en commission, est celui où les teneurs sont les plus élevées. Les consortiums étrangers opèrent dans les mêmes zones. La France, pour des raisons évidentes de compétitivité, a fait le même choix : elle est allée d'abord dans les zones à plus forte teneur.

Après les espérances, monsieur Millaud, vous avez fait état de deux déceptions. Je tiens à répondre très précisément sur le point que vous avez évoqué.

Clipperton est un îlot et non, faute d'habitants, une collectivité territoriale. Son ancien rattachement administratif aux Etablissements français d'Océanie n'a pas été repris dans le nouveau statut de la Polynésie française de juillet 1977. Les recherches minières de nodules dans la zone économique établie au large de Clipperton sont soumises à la loi de décembre 1968 relative au plateau continental, ainsi qu'il est indiqué dans la loi de 1976 sur la zone économique exclusive. Mais, comme vous l'avez fort bien indiqué, la loi sur les fonds marins internationaux ne concerne pas la zone économique.

Par ailleurs, les problèmes spécifiques à la Polynésie pourront être traités dans le cadre du groupe de travail Etat-territoire que M. le secrétaire d'Etat Emmanuelli a décidé de créer à la suite de son récent voyage en Polynésie. Il est trop tôt pour décider de l'implantation du site de traitement des nodules.

Vous avez, à juste titre, souligné le caractère déterminant du transport dans l'économie générale du projet. Toutefois, s'il est évident qu'il serait coûteux d'importer les stériles en métropole, il faut préciser qu'il s'agit de substances sèches qui peuvent être utiles, en tant que lest, dans les opérations de ramassage. C'est d'ailleurs la solution qui est envisagée dans le système de chantiers sous-marins actuellement étudié par le consortium français Afernod.

M. Dumont a évoqué l'ampleur considérable des ressources envisagées, mais il a aussi opposé les coûts d'exploitation et d'investissement d'une telle opération. J'aurai l'occasion de le

redire : nous ne sommes pas ici en présence d'un nouvel Eldorado et peut-être convient-il de tempérer quelque peu le lyrisme auquel on pourrait légitimement se livrer à l'évocation des ressources qui gisent dans les grands fonds marins et de revenir à une juste appréciation des possibilités.

D'ailleurs, le texte de la future convention internationale prévoit une clause de limitation de la production en vue de protéger les producteurs terrestres de tels minerais. La convention prévoit également explicitement des dispositions pour le maintien du cours de tels minerais afin de ne pas déséquilibrer certains marchés.

La France a toujours eu le souci, que vous avez souligné, d'éviter l'accaparement par certains pays. C'est pourquoi nous avons proposé une clause anti-monopole qui serait, à ce titre, efficace.

Vous avez évoqué le dialogue Nord-Sud. Je ne puis, pour ma part, passer sous silence la « vision expansionniste » de certains pays, tant développés qu'en voie de développement, en matière d'exploitation des fonds marins, étant donné la conception qui est la leur de la notion juridique du plateau continental, lequel, en fait, recèle la proportion la plus importante des ressources océanologiques exploitables.

Vous avez émis le souhait, monsieur le ministre, que les entreprises qui concourent à l'exploration et à l'exploitation des fonds marins soient contrôlées par les pouvoirs publics. Il en est ainsi pour la France puisque l'association française comprend notamment le Cnexo et le C. E. A.

Vous avez également souligné la contribution des travailleurs scientifiques à l'avancée de la science en ce domaine ; j'y souscris pleinement et je crois pouvoir dire — je ne l'ai pas précisé dans l'exposé des motifs du projet de loi, mais il convient que le Sénat en soit bien informé — que notre pays est le premier pays au monde pour ce qui est des capacités technologiques d'exploration des fonds marins.

S'agissant de l'exploitation, nous sommes également très bien situés et je voudrais, répondant à M. Virapoullé, apaiser ses inquiétudes quant au retard que, selon lui, nous aurions en ce domaine.

Quoi qu'il en soit, je tenais à rendre hommage aux chercheurs, aux scientifiques et à tous les travailleurs qui ont contribué à placer notre pays parmi les premiers, tant pour l'exploration que pour l'exploitation des fonds marins.

M. Virapoullé s'est fait, avec lyrisme, l'écho des espoirs qui pouvaient être placés dans le ministère de la mer. Lors de la présentation du budget, l'occasion sera donnée à votre Assemblée de vérifier si les moyens sont à la mesure de l'ambition.

La création du ministère de la mer traduit, c'est vrai, la volonté du chef de l'Etat et du Premier ministre de doter notre pays d'une grande politique maritime qu'il me reviendra de proposer à votre assemblée non seulement à travers le budget pour 1982 mais également à travers le plan intérimaire 1982-1983 qui comportera, à cet égard, deux volets non négligeables.

Vous vous êtes préoccupés de savoir si notre texte n'interdisait pas l'accès à d'autres ressources. C'est le grief que l'on pourrait faire aux textes nationaux déjà déposés par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne, lesquels font explicitement référence à certains minéraux.

Notre texte est plus vaste et permet d'inclure les hydrocarbures. Vous étiez soucieux sur ce point, il vous est donc répondu positivement : la loi pourra s'appliquer aux hydrocarbures des fonds marins internationaux. Malheureusement, il n'est pas encore certain, faute de prospection suffisante, que ces grands fonds marins internationaux recèlent des hydrocarbures. Des hydrocarbures ont été décelés sur le plateau continental, mais il importe de poursuivre la prospection des grands fonds marins internationaux.

Je souhaitais, monsieur Virapoullé, corriger votre sentiment concernant un éventuel retard de la France en matière d'exploitation. Les Britanniques ont, c'est vrai, la chance d'avoir un plateau continental comportant notamment des hydrocarbures, mais le retard que nous pourrions avoir par rapport à eux est compensé par les technologies que nous maîtrisons en ce domaine.

Quoi qu'il en soit, je le répète, pour les fonds internationaux, nous ne sommes pas en retard par rapport à d'autres pays, il s'en faut de beaucoup !

Vous étiez également soucieux, monsieur le sénateur, de savoir si des prospections ont été effectuées dans l'océan Indien. Elles l'ont été, bien évidemment, mais, là aussi, on peut regretter

que les résultats n'aient pas été à la mesure de nos espérances ou aient été moins probants et moins favorables que dans le Pacifique. En tout cas, ils sont insuffisants pour un premier démarrage car, comme je l'ai souligné tout à l'heure, il importe que pour une première exploitation nous soyons en situation de réelle compétitivité.

Je crois avoir répondu, monsieur le président, à l'ensemble des intervenants.

Avant que nous passions à l'examen des articles, je voudrais dire que je considère comme un grand honneur d'avoir à présenter devant votre Assemblée un projet qui, élaboré voilà déjà quelques mois, est actuellement porté non seulement par le ministre de la mer, mais également par le ministre des relations extérieures, qui m'a dit tout l'intérêt qu'il y attachait, et par M. le ministre de l'industrie qui, lui aussi, mesure les potentialités que peuvent receler les grands fonds marins.

Le vœu que partage le ministre de la mer avec votre Assemblée, c'est qu'aboutisse très bientôt une convention internationale à laquelle participeraient l'ensemble des pays.

La France, pour sa part, ne comptera pas ses efforts pour y contribuer. Elle a eu l'occasion de le démontrer lors de la récente session de la conférence du droit de la mer qui s'est tenue à Genève.

Elle a voulu dépasser les positions extrémistes et contribuer à trouver une base de compromis.

Elle a voulu — et c'est aussi le sens de ma démarche — démontrer que, par-delà les égoïsmes des nations, par-delà, comme vous le disiez, monsieur Matraja, les clivages politiques, la mer pouvait être un lieu de rencontre entre les hommes et entre les pays. Mais, de tout cela, je sais que vous êtes aussi convaincus que moi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Dans l'attente d'une convention internationale à laquelle la République française serait partie, fixant les règles relatives à l'exploitation des ressources minérales des fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale des Etats côtiers, la présente loi fixe les conditions dans lesquelles la République française accorde des autorisations d'exploration et d'exploitation de ces ressources aux personnes physiques ou morales de nationalité française.

« La délivrance de ces autorisations ne constitue pas une revendication de souveraineté sur une partie quelconque des fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale des Etats côtiers.

« Les activités menées au titre de la présente loi ne portent pas atteinte à l'exercice des libertés de la haute mer, conformément au droit international, en particulier en matière de navigation, de pêche et de recherche scientifique. Elles doivent permettre une gestion rationnelle des ressources minérales des fonds marins. »

Par amendement n° 1, M. Mossion, au nom de la commission, propose, au début du premier alinéa de cet article, après les mots : « Dans l'attente », d'insérer les mots : « de l'entrée en vigueur ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur. Monsieur le président, l'article 1^{er} détermine l'objet du projet de loi et le premier alinéa met un accent tout particulier sur le caractère provisoire de la loi. Notre amendement apporte une nécessaire précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Le Gouvernement accepte cet amendement qui, en effet, précise une notion juridique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié. (*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles 2 à 4.

M. le président. « Art. 2. — Aux fins de la présente loi, on entend par :

« — fonds marins, le sol et le sous-sol marins situés au-delà des zones soumises, en conformité avec le droit international, à la juridiction nationale des Etats côtiers ;

« — prospection, la reconnaissance générale des fonds marins sur de vastes surfaces, destinée à recueillir, en particulier par le prélèvement d'échantillons, des indices permettant de localiser des gisements de ressources minérales ;

« — exploration, la reconnaissance détaillée d'une surface limitée des fonds marins, mettant en œuvre des moyens techniques et financiers importants, destinée à démontrer l'existence de gisements économiquement exploitables, à en établir la nature, la valeur et les dimensions, et à déterminer tous les facteurs permettant de définir les moyens techniques nécessaires à l'exploitation. Ces travaux incluent l'extraction de ressources minérales en quantités suffisantes pour procéder à tous les essais préalables à la mise en exploitation ;

« — exploitation, l'extraction de ressources minérales à des fins commerciales. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Aucune personne physique ou morale de nationalité française ne peut entreprendre des activités d'exploration ou d'exploitation des ressources minérales des fonds marins si elle n'a pas été, au préalable, autorisée à le faire :

— en vertu d'un permis d'exploration ou d'un permis d'exploitation délivré par la République française ;

— ou en vertu de permis équivalents délivrés par un Etat assurant la réciprocité au sens de l'article 13. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les conditions d'application de la présente loi et notamment les conditions de délivrance, de prolongation, de cession, d'amodiation, de renonciation et de retrait des permis d'exploration et d'exploitation sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« La procédure de l'instruction de ces demandes garantira le caractère confidentiel des informations spécifiques fournies par les demandeurs.

« Les permis attribués au titre de la présente loi ne pourront dépasser une surface totale d'une étendue raisonnable tenant compte des intérêts légitimes des autres Etats. » — (Adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le permis d'exploration et les permis équivalents prévus à l'article 3 confèrent à leur titulaire le droit d'entreprendre des activités de prospection et d'exploitation des ressources minérales des fonds marins :

« — dans un périmètre dont les dimensions tiennent compte des caractéristiques connues du site et du programme des travaux, programme qui doit permettre une exploration intensive ;

« — pour une durée initiale permettant à la fois la réalisation du programme d'exploration, la construction et les essais des équipements prototypes pour la collecte et, s'il y a lieu, le traitement des ressources minérales. »

Par amendement n° 2, M. Mossion, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « le droit », d'insérer le mot : « exclusif ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur. Monsieur le président, l'article 5 détermine les droits conférés à leur titulaire par le permis d'exploration et les permis équivalents prévus à l'article 3.

Votre commission estime nécessaire de préciser que le titulaire du permis jouit d'une exclusivité pour ces activités. Cette exclusivité est, certes, prévue à l'article 8 du projet de loi, mais il n'est pas inutile de la préciser dans l'énumération des droits conférés par le permis d'exploration. Aussi vous propose-t-elle un amendement tendant à qualifier d'exclusif le droit d'entreprendre des activités de prospection et d'exploration des fonds marins.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le permis d'exploration fixe les obligations du titulaire, et notamment l'effort financier minimal que celui-ci s'engage à réaliser.

« Celui-ci peut seul obtenir, pendant la durée de validité de son permis, un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre prévu par son permis d'exploration. Ce permis est de droit sur une superficie n'excédant pas la moitié de celle du permis d'exploration si le titulaire a apporté la preuve que l'exploitation est possible ; en cas de contestation, il est statué sur avis conforme du conseil général des mines. » — (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le permis d'exploitation et les permis équivalents prévus à l'article 3 confèrent à leur titulaire le droit d'entreprendre des activités de prospection, d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des fonds marins :

« — dans un périmètre dont les dimensions doivent permettre une exploitation pendant la durée indiquée ci-dessous, en tenant compte des techniques disponibles et des caractéristiques physiques du gisement ;

« — pour une durée initiale compatible avec l'économie générale du projet.

« L'octroi du titre est assorti des obligations imposées au titulaire, et notamment d'un programme minimal de production.

« Aucun permis d'exploitation ne sera délivré avant le 1^{er} janvier 1988. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Mossion, au nom de la commission.

Le premier, n° 3, tend, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « le droit », à insérer le mot : « exclusif ».

Le second, n° 4, vise à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Aucun permis d'exploitation n'autorisera le démarrage de l'exploitation avant le 1^{er} janvier 1988. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur. L'amendement n° 3 est identique à celui qui vient d'être adopté par le Sénat.

Quant à l'amendement n° 4, il se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Le Gouvernement les accepte tous les deux, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Le titulaire de permis d'exploration ou d'exploitation jouit, pour les activités prévues aux articles 5 et 6, de l'exclusivité à l'égard de toute personne physique ou morale de nationalité française ou de toute personne agissant conformément à la législation d'un Etat assurant la réciprocité au sens de l'article 13. »

Par amendement n° 5, M. Mossion, au nom de la commission, propose, dans cet article, de remplacer la référence : « 6 » par la référence : « 7 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur. Monsieur le président, cet article vise le caractère exclusif des permis d'exploration et d'exploitation. Nous avons pensé qu'il s'était glissé dans le texte un erreur de rédaction que cet amendement tend à rectifier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Cet amendement nous semble justifié. Il recueille donc l'accord du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Articles 9 à 11.

M. le président. « Art. 9. — Outre les obligations prévues aux articles 6 et 7, le titulaire d'un permis d'exploration ou d'exploitation doit :

« — respecter les obligations qui peuvent lui être imposées par les autorités françaises pour assurer la protection du milieu marin, la conservation des gisements et la sécurité des biens et des personnes :

« — ne pas gêner indûment l'exercice des libertés de la haute mer. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Sous réserve des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et des textes pris pour son application, les transports maritimes ou aériens entre le territoire français et les installations et dispositifs mis en place au-dessus des fonds marins seront réservés, sauf dérogation accordée par le ministre compétent, aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les mesures prises pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre sont applicables aux ressources minérales explorées ou exploitées en vertu des articles 6 et 7 de la présente loi. » — (Adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Les titulaires de permis d'exploration ou d'exploitation obtenus en vertu de la présente loi sont assujettis au paiement d'une redevance perçue sur chaque tonne nette de produits extraits, dont le montant est égal à 3,75 p. 100 de la valeur de ces produits.

« Le produit de cette redevance sera utilisé dans les conditions définies dans le cadre des lois de finances. »

Par amendement n° 6, M. Mossion, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « tonne nette de produits », d'insérer le mot : « bruts ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit du paiement d'une redevance sur les produits extraits. Votre commission vous propose d'adopter un amendement tendant à préciser que cette redevance est perçue sur chaque tonne de produits bruts extraits et qu'il ne s'agit pas de la valeur des métaux telle qu'elle découle des cours du marché.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. C'est une précision utile. L'avis du Gouvernement est donc favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 13 à 16.

M. le président. « Art. 13. — Aux fins de la présente loi, la qualité d'Etat assurant la réciprocité peut être reconnue, par accord international, aux Etats qui reconnaissent les permis délivrés en vertu de la présente loi en s'interdisant de délivrer à quiconque des droits quelconques sur tout ou partie des périmètres couverts par ces permis et qui adoptent et mettent en vigueur une législation comportant des effets équivalents à ceux de la présente loi.

« Les accords internationaux susvisés traitent notamment de la reconnaissance par le Gouvernement français des droits accordés pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins par un Etat assurant la réciprocité et du mécanisme d'enregistrement des demandes de permis présentées et des permis délivrés, permettant l'information réciproque des Etats parties. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le permis d'exploration ou d'exploitation peut, après mise en demeure adressée au titulaire, être retiré dans l'un des cas suivants :

« a) Défaut de paiement, pendant plus de deux ans, de la redevance prévue à l'article 12 ;

« b) Cession ou amodiation non régulièrement autorisée ;

« c) Infractions graves aux prescriptions de sécurité, d'hygiène et de police (et notamment à celles assurant la protection de la faune et de la flore marines) ;

« d) Pour les permis d'exploration : inactivité persistante ou activité sans rapport avec l'effort financier imposé ;

« e) Pour les permis d'exploitation : absence ou insuffisance prolongée d'exploitation avec production inférieure au programme ; exploitation effectuée dans des conditions telles qu'elle est de nature à compromettre sérieusement l'intérêt économique, la conservation et l'utilisation ultérieure des gisements ;

« f) Inobservation des conditions fixées dans l'acte institutif, méconnaissance des règles imposées en ce qui concerne les personnes détenant le contrôle de l'entreprise. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Tout Français ou tout dirigeant d'une personne morale française qui exercera sur les fonds marins une activité :

« 1. — D'exploration ou d'exploitation de leurs ressources sans l'autorisation prévue à l'article 3 ;

« 2. — De prospection à l'intérieur des limites d'un permis d'exploration ou d'exploitation sans en être titulaire, « sera puni d'une amende de 50 000 francs à 500 000 francs.

« En cas de récidive, la peine d'amende sera portée au double.

« Tout titulaire de permis d'exploration ou d'exploitation qui enfreindra les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 9 ci-dessus et des textes éventuellement pris pour son application sera puni d'une amende de 50 000 francs à 500 000 francs. En cas de récidive, la peine d'amende sera portée au double.

« Les infractions prévues ci-dessus sont de la compétence du tribunal correctionnel du lieu de la résidence du prévenu ou de sa dernière résidence connue, ou du lieu où il a été trouvé.

« A défaut de tout autre tribunal, le tribunal compétent est le tribunal de grande instance de Paris.

« Sont chargés de constater les infractions prévues ci-dessus, outre les officiers et agents de police judiciaire, les administrateurs des affaires maritimes, les officiers des corps technique et administratif des affaires maritimes, les personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes, les officiers et officiers marinières commandant les bâtiments de la marine nationale, les ingénieurs des mines ou les ingénieurs des travaux publics de l'Etat affectés au service des mines, les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat affectés aux services maritimes ainsi que les agents desdits services commissionnés à cet effet, les commandants des navires océanographiques de l'Etat, les commandants de bord des aéronefs militaires et des aéronefs de l'Etat affectés à la surveillance des eaux maritimes et les agents des douanes.

« Les procès-verbaux constatant les infractions prévues au présent article font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont transmis immédiatement au procureur de la République par l'agent verbalisateur. » — (Adopté.)

« Art. 16. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. » — (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, pour explication de vote.

M. René Régnauld. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons par ce texte, dont l'examen a été rapide, de constater la volonté du Gouvernement, notamment du ministre de la mer, de faire en sorte que la France prenne rang dans les grandes initiatives découlant effectivement d'une réelle politique de la mer.

J'ai écouté tout à l'heure avec attention M. le ministre lorsqu'il nous a assuré, en réponse aux interventions de certains de nos collègues, que ce n'était là qu'un début et que, au cours de l'examen du budget et dans les contacts qu'il aura avec le Parlement, il entend bien soumettre à notre assemblée une politique audacieuse de la mer. Je m'en félicite d'autant plus que cela faisait défaut à un pays ayant une telle vocation maritime que le nôtre.

Je me réjouis donc de cette volonté. Nous en prenons acte et, monsieur le ministre, nous attendons vos propositions avec impatience, confiants que nous sommes en votre détermination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, pour votre premier passage au Sénat, je vous signale que vous repartez avec un projet de loi voté à l'unanimité, ce dont je vous félicite.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre de la mer. Monsieur le président, je tiens à vous dire ma satisfaction de voir l'unanimité se faire sur ce texte, premier du genre, que présente le premier ministre de la mer, ainsi que vous le souligniez tout à l'heure.

Je me félicite de la coopération qui s'est instaurée entre votre assemblée et le Gouvernement à l'occasion de l'examen de ce projet. Je pense que nous portons tous ensemble l'espoir que la mer, espace de liberté et réceptacle de richesses, devienne aussi un vecteur de rapprochement entre les hommes et les pays et donc, comme tel, un réducteur de tensions de par le monde.

C'était aussi l'une des dimensions du projet que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (Applaudissements.)

— 8 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles, celle des affaires économiques et du Plan, celle des affaires sociales et celle des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

— M. Henri Le Breton membre de la commission des affaires culturelles, pour siéger à la place de M. Bernard Barbier, démissionnaire ;

— M. René Jager membre de la commission des affaires économiques et du Plan, pour siéger à la place de M. Jean-Paul Hammann, démissionnaire de son mandat de sénateur ;

— M. Louis Caiveau membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Guy Robert, démissionnaire de son mandat de sénateur ;

— M. Daniel Hoefel membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Lionel de Tinguy, décédé.

Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai d'une heure prévu par l'article 18 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame M. Jacques Delong membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour siéger à la place de M. Edgard Pisani, démissionnaire de son mandat de sénateur.

Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et celle des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

— M. William Chervy membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. André Lejeune, élu député ;

— M. Marc Plantegenest membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Albert Pen, élu député ;

— M. Roger Quilliot membre de la commission des affaires économiques et du Plan ;

— Mme Geneviève Le Bellegou-Beguin membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Guy Durbec, élu député.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Dreyfus-Schmidt un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat (n° 372, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 10 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 9 octobre 1981, à neuf heures trente :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer au niveau de la Communauté économique européenne tendant à ralentir les importations communautaires de matières premières pour le bétail, appelées plus communément « produits de substitution des céréales », lesquels risquent de poser un problème particulièrement grave non seulement pour les producteurs de céréales, mais également pour les éleveurs français ainsi que pour ceux de la Communauté économique européenne. (N° 11.)

II. — M. Yves Le Cozannet demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation agricole devant le Sénat. (N° 31.)

III. — M. Léon Jozeau-Marigné demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures comptent prendre le Gouvernement et les organismes responsables de la gestion des marchés pour que les augmentations des prix agricoles décidées les 1^{er} et 2 avril 1981 par le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne soient effectivement et intégralement répercutées au niveau des prix payés aux exploitants agricoles. Il observe en particulier que l'augmentation de 9 p. 100 du prix indicatif du lait majorée de 3 p. 100 du fait des mesures agri-monnaies, soit + 12 p. 100, ne se répercute pas intégralement à la production. On doit en outre déplorer une baisse saisonnière de 2,2 p. 100 du prix du lait entre les mois de mai et juin 1981. Il s'avère donc urgent que les pouvoirs publics et les institutions responsables de la gestion des marchés

agricoles prennent toutes dispositions, en particulier au niveau des circuits de commercialisation, pour que le revenu des éleveurs bénéficie réellement de l'ajustement des prix communautaires. Si de telles mesures n'étaient pas rapidement mises en œuvre, les pouvoirs publics se verraient à nouveau contraints d'agir par la voie de subventions pour maintenir le revenu des agriculteurs. Or les exploitants agricoles ne souhaitent pas être des assistés, mais tirer un revenu comparable aux autres catégories professionnelles par une rémunération équitable et évolutive des prix de leurs productions. (N° 67.)

IV. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le caractère exceptionnel des phénomènes atmosphériques qui ont marqué les journées des 8 et 9 mai 1981 dans la région de Langon et de La Réole dans le département de la Gironde. A un orage de grêle d'une force et d'une intensité jamais observées dans la région se sont ajoutées des pluies diluviennes et une tempête d'une grande violence. La gravité des dégâts subis par les agriculteurs dans la zone sinistrée est hors de proportion avec celle qui résulterait d'un simple orage de grêle. Aussi les dispositions normalement prévues dans ce dernier cas au profit des seuls agriculteurs assurés ne sont-elles pas à la mesure des pertes subies et des besoins financiers des sinistrés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans cette situation, d'envisager, pour les cultures pérennes et les cultures annuelles touchées, en plus des possibilités d'accès à des prêts bonifiés, le recours aux mesures d'indemnisation prévue dans le cadre de la loi de 1964. Ces mesures pour être efficaces devront être appliquées dans les meilleurs délais. (N° 79.)

V. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle entend proposer pour remédier à la crise de l'horticulture française et notamment quelle suite elle compte donner au rapport sur l'horticulture rendu public le 30 octobre 1980. (N° 97.)

VI. — M. Roger Boileau demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il lui demande par ailleurs quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en ce qui concerne la politique de l'emploi et de reclassement des handicapés, ainsi que pour une meilleure insertion des handicapés dans la société. (N° 15.)

VII. — M. Roger Boileau attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les régimes de retraite au cours des prochaines

décennies. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir leur pouvoir d'achat et permettre ainsi aux personnes concernées de vivre dans des conditions décentes. (N° 16.)

VIII. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de vouloir bien lui faire le point des problèmes concernant les mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, notamment en ce qui concerne la dégradation du pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées. (N° 33.)

IX. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des P. T. T. quelles mesures il entend proposer aussi bien en ce qui concerne les cibistes que les radio-amateurs, pour assurer leur coexistence sans trouble. (N° 35.)

X. — M. Raymond Dumont attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les délais encore considérables imposés à de nombreux habitants du Pas-de-Calais qui demandent l'installation d'un poste téléphonique. Il lui demande de lui préciser les raisons de cette situation et quelles mesures il envisage pour réduire les délais de façon substantielle. (N° 75.)

XI. — M. Raymond Dumont demande à M. le ministre des P. T. T. de bien vouloir lui faire connaître le nombre et la répartition des emplois nouveaux qui seront affectés au département du Pas-de-Calais, dans le cadre des créations d'emplois décidées par le Gouvernement au titre de son ministère. (N° 111.)

XII. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui faire connaître quelles priorités de construction de lignes du train à grande vitesse le Gouvernement auquel il appartient a retenues. Il lui demande, en particulier, de préciser le calendrier de mise en service de ce mode de transport pour l'Ouest de la France. (N° 41.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(22 membres au lieu de 21)

Ajouter le nom de M. Henri Collard.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(14)

Supprimer le nom de M. Henri Collard.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du jeudi 8 octobre 1981, le Sénat a nommé :

M. Henri Le Breton, membre de la commission des affaires culturelles pour siéger à la place de M. Bernard Barbier, démissionnaire ;

M. William Chervy, membre de la commission des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. André Lejeune, élu député ;

M. René Jager, membre de la commission des affaires économiques et du plan pour siéger à la place de M. Jean-Paul Hammann, démissionnaire de son mandat de sénateur ;

M. Marc Plantegenest, membre de la commission des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Albert Pen, élu député ;

M. Roger Quilliot, membre de la commission des affaires économiques et du plan ;

M. Jacques Delong, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour siéger à la place de M. Edgar Pisani, démissionnaire de son mandat de sénateur ;

M. Louis Caiveau, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Guy Robert, démissionnaire de son mandat de sénateur ;

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Guy Durbec, élu député ;

M. Daniel Hoeffel, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Lionel de Tinguy, décédé.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 OCTOBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Conséquence, pour la presse, du monopole d'un syndicat.

114. — 8 octobre 1981. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de la communication les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour veiller à ce qu'un syndicat ayant le monopole dans le secteur de l'édition des journaux et quotidiens ne puisse paralyser leur diffusion et porter ainsi gravement atteinte à la liberté de la presse.

Petites entreprises : mode de rémunération des comptes à terme.

115. — 8 octobre 1981. — M. Henri Le Breton attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences que ne manqueront pas d'entraîner, pour la trésorerie déjà bien difficile des commerçants, des artisans et des responsables des

petites et moyennes entreprises, les mesures prises par le Gouvernement tendant à modifier le mode de rémunération des comptes à terme, en relevant notamment d'une manière très importante le seuil et en allongeant la durée du blocage. S'il est vrai que le taux de base bancaire a été diminué de 0,8 p. 100 les mesures précédemment évoquées entraîneront des charges bien plus importantes pour ces petites entreprises, à un moment où pourtant le Gouvernement semble vouloir s'appuyer sur elles pour relancer notre économie et créer des emplois. Dans la mesure où les dispositions prises en matière de rémunération des comptes à terme vont à l'encontre des objectifs recherchés, il lui demande de bien vouloir exposer les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter que celles-ci ne viennent pénaliser les entreprises artisanales et commerciales.

Mesure de prévention en matière médicale.

116. — 8 octobre 1981. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre de la santé de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour développer les actions de prévention en matière médicale ; il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage des mesures particulières pour le monde rural.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Projets du Gouvernement en matière de santé.

2119. — 8 octobre 1981. — M. Raymond Soucaret demande à M. le ministre de la santé si la politique des pouvoirs publics en matière de santé sera conforme aux propositions inscrites dans le projet socialiste. Se faisant l'interprète des interrogations des professions du corps médical, il lui demande, en conséquence : 1° si le paiement de l'acte sera abandonné ; 2° si le rôle pilote sera confié aux centres de santé intégrés et si oui, la manière dont ils seront conçus et dont ils fonctionneront.

*Transports scolaires :**obligation d'utiliser les services d'un transporteur professionnel.*

2120. — 8 octobre 1981. — **M. Franck Sérusclat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une commune rurale de son département où cinq élèves ne peuvent bénéficier de la cantine scolaire en raison de l'impossibilité, rappelée par M. l'inspecteur d'académie, de les transporter dans les véhicules personnels des enseignants. S'il comprend fort bien les raisons de sécurité pour lesquelles il est préférable, en règle générale, de faire appel à un transporteur professionnel, il regrette que certaines situations ne puissent pas faire l'objet d'un examen particulier débouchant éventuellement sur une dérogation aux principes applicables en matière de transport d'élèves. Ainsi, dans le cas précité, la municipalité n'ayant pas les moyens de prendre en charge le coût du transport privé — 4 000 francs par an pour cinq élèves — avait conclu avec le directeur de l'école publique une convention par laquelle elle s'engageait à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences financières d'un éventuel accident et émettait des conditions de sécurité particulièrement strictes concernant le transport des élèves ; cette convention fut refusée par l'inspection académique du Rhône en raison des principes évoqués ci-dessus. En conséquence, il lui demande s'il ne s'estime pas utile de modifier dans le sens d'une meilleure adaptation aux circonstances locales la réglementation en vigueur en matière de transport d'élèves.

Assurance veuvage : application de la loi.

2121. — 8 octobre 1981. — **M. Claude Fuzier** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui faire connaître, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1981, les renseignements énoncés ci-après en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 instituant une assurance veuvage : 1° montant des sommes encaissées au titre de la cotisation de 0,1 p. 100 payée seulement par les salariés ; 2° nombre de bénéficiaires de l'assurance veuvage ; 3° montant des sommes versées aux bénéficiaires de cette assurance.

Entretien des voiries : financement.

2122. — 8 octobre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation de la Corrèze au regard de l'aide accordée par l'ancien F.S.I.R. (Fonds spécial d'investissement routier) aux départements de montagne pour le financement de l'entretien des voiries communale et départementale. Certes, récemment réintégré dans le budget, le F.S.I.R. n'existe plus en tant que tel, mais la dotation correspondante, les moyens et les critères d'intervention ne semblent pas avoir disparu pour autant. Parmi ces critères, l'un d'eux, qui concerne les départements dits de montagne, semble prendre en considération l'importance en kilomètres des routes situées à plus de 800 mètres d'altitude dans le département. Par voie de conséquence, actuellement seuls vingt-quatre départements sur les quarante et un classés en zone de montagne peuvent bénéficier d'une telle aide. Il lui demande si, compte tenu des difficultés auxquelles la Corrèze est confrontée pour le maintien d'un minimum d'activité en milieu rural, ainsi que du grand nombre des petites communes où l'habitat est très dispersé, il envisage d'étendre à ce département le bénéfice de l'aide au financement de l'entretien de la voirie communale.

Opportunité d'une déclaration faite sur un poste périphérique.

2123. — 8 octobre 1981. — **M. Jacques Larché** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir préciser le sens des déclarations qu'il a prononcées le 28 septembre 1981 à l'antenne d'un poste périphérique à propos du comportement de la police, lors du précédent septennat. Il lui fait remarquer que plusieurs organismes syndicaux du personnel de la police, dont l'union des syndicats des catégories de la police nationale, ont élevé une vive protestation en soulignant que de tels propos portaient atteinte à l'honneur et à la dignité de la police, qu'à son avis de telles déclarations peuvent nuire à la bonne harmonie que le Gouvernement souhaite établir par ailleurs entre la population et les forces de l'ordre.

Pollution de la nappe phréatique : mesures.

2124. — 8 octobre 1981. — **M. Michel d'Allières** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les risques importants que présente pour la population, dans la plupart des zones rurales, la pollution de la nappe phréatique. Dans certaines régions, en effet, le taux de nitrate dépasse largement le seuil toléré et l'eau est officiellement déclarée dangereuse. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, ou de recommander aux collectivités locales concernées, pour remédier à cette situation inquiétante.

Récupération des huiles usagées : conformité du décret.

2125. — 8 octobre 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le décret du 23 novembre 1980 concernant la récupération des huiles usagées. Il lui demande : 1° comment l'exclusivité de ramassage accordée par agrément à certaines sociétés peut être considérée comme conforme aux textes législatifs sur la liberté de la concurrence et de l'installation, comme la loi Le Chapelier de 1971, sur les abus de position dominante et concentration économique de la loi du 19 juillet 1977, ou avec les traités de Rome instituant la Communauté économique européenne dans leurs articles sur la liberté d'installation et la concurrence ; 2° si, depuis la parution de ce décret, il y a eu des instances introduites auprès des tribunaux et, dans l'affirmative, quels jugements ont été prononcés, tant en ce qui concerne la conformité de ce décret avec les textes précités qu'en ce qui concerne son application.

*Développement d'activités**autres que financières par les établissements bancaires.*

2126. — 8 octobre 1981. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement face au développement par les banques d'activités autres que financières et, notamment, celles relatives à la vente à leurs guichets de produits touristiques.

P. M. E. exportatrices : assistance technique.

2127. — 8 octobre 1981. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'estime pas opportun, dans le cadre de la décentralisation, de renforcer, au niveau du département et de la région, l'assistance technique et juridique

aux petites et moyennes entreprises susceptibles d'exporter dans la mesure où, à la suite de l'entrée en vigueur des accords signés dans le cadre du G. A. T. T. et de la C. E. E., les marchés publics étrangers sont désormais accessibles aux entreprises françaises, en particulier à celles qui sont implantées dans les régions frontalières. Cette assistance pourrait porter aussi bien sur une diffusion plus large des appels d'offres que sur une connaissance approfondie des réglementations économiques étrangères : règles relatives à la concurrence et à la consommation, études de marchés et de niveau des prix, etc. La réalisation d'un tel projet supposerait que des agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation puissent accéder à des stages ou bénéficier de détachement au titre de la formation et du perfectionnement.

Relèvement des taux d'intérêt des prêts bonifiés : conséquences.

2128. — 8 octobre 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les répercussions de la récente décision portant relèvement des taux d'intérêt des prêts bonifiés accordés aux agriculteurs ainsi que la réduction de leur durée. L'alourdissement des charges qui va en résulter, notamment pour les jeunes agriculteurs désireux de s'installer et pour les exploitants en zone de montagne, risque de grever, voire d'annuler les effets des mesures de revalorisation de la dotation aux jeunes agriculteurs et des aides annoncées aux agriculteurs en difficulté. Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas qu'une telle décision va à l'encontre des déclarations du gouvernement tendant à maintenir le revenu des agriculteurs et à favoriser l'installation des jeunes notamment en zone de montagne.

Maintien du commerce local : information des maires.

2129. — 8 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les maires se trouvent parfois embarrassés, pris entre l'obligation rappelée par un certain nombre de textes, par exemple la circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets n° 77-507 en date du 30 novembre 1977, d'assumer la liberté du commerce, et leur souci de voir se maintenir le commerce local parfois en grave péril. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire qu'un texte clair et complet envisageant tous les aspects de ce problème les aide à répondre aux questions qui leur sont posées et à faire face aux situations parfois difficiles auxquelles ils se trouvent confrontés.

Hébergements familiaux de vacances : réalisation.

2130. — 8 octobre 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter la réalisation d'hébergements familiaux de vacances permettant notamment la participation des collectivités locales par la création d'un fonds de garantie interdépartemental qui pourrait accroître les possibilités de garantie d'emprunts des communes, syndicats, ou départements d'accueil.

Secteur horticole : prise en compte des économies d'énergie.

2131. — 8 octobre 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aménager un certain nombre de procédures en faveur du secteur

horticole au niveau de la production en prenant en compte pour les économies d'énergie la totalité des opérations qui peuvent être entreprises au titre des économies en coût à travers le F. O. R. M. A. ou en calories par l'agence des économies d'énergie.

Maisons familiales de vacances : information.

2132. — 8 octobre 1981. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur les résultats d'un sondage selon lequel il semblerait que 60 p. 100 des familles concernées n'auraient pas entendu parler de l'existence de maisons familiales de vacances. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à engager un important effort d'information en direction des familles sur les moyens susceptibles de satisfaire leurs besoins de détente tout en facilitant une meilleure répartition dans l'espace et le temps des candidats aux vacances.

Organisation d'un séminaire national d'épidémiologie.

2133. — 8 octobre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'organisation d'un séminaire national d'épidémiologie dont la tâche essentielle serait de proposer au ministre chargé de la santé publique des solutions sur les problèmes les plus urgents de recherche et de formation.

Horticulture : réduction du prix du fuel.

2134. — 8 octobre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à atténuer le prix du fuel pour rééquilibrer les conditions de concurrence des productions horticoles non comestibles avec les productions des autres pays de la Communauté économique européenne.

Prime à la vache allaitante : maintien.

2135. — 8 octobre 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les motifs qui ont présidé à la réduction de la « part française » de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes qui affecte plus particulièrement les éleveurs possédant vingt-cinq à quarante vaches.

Correspondances administratives : information des mairies.

2136. — 8 octobre 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les dispositions des circulaires n° 73-534 du 14 novembre 1973, n° 79-80 du 20 février 1979, n° 80-110 du 18 mars 1980 et n° 80-2445 du 23 juin 1980, relatives à l'expédition des correspondances administratives destinées aux particuliers, prévoyant un envoi direct aux destinataires évitant ainsi le couvert des mairies. Il lui demande de bien vouloir assortir cette recommandation d'une disposition tendant à ce que les maires reçoivent une copie, pour information, du courrier en cause susceptible de contenir une information se situant dans le cadre de l'évolution d'une affaire suivie par leur propre administration communale.

P. M. E. exportatrices : assistance technique.

2137. — 8 octobre 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de promouvoir une meilleure connaissance, par les petites et moyennes entreprises, des marchés extérieurs. Ainsi, dans la mesure où les marchés publics étrangers sont désormais accessibles aux entreprises françaises et plus particulièrement à celles situées dans les régions frontalières, il lui demande s'il n'estime pas opportun de fournir à ces dernières une aide des pouvoirs publics qui pourrait revêtir la forme d'une assistance technique temporaire d'un agent de la direction de la concurrence et de la consommation, spécialement formé à cet effet.

*Résidences principales et résidences secondaires :
déduction des intérêts d'emprunt.*

2138. — 8 octobre 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas particulier d'un fonctionnaire communal (secrétaire général de mairie) qui, ayant demandé et obtenu une mutation à proximité d'une localité où il possédait un terrain, y a fait construire une résidence principale. La mutation ayant été remise en cause, l'intéressé a, en fait, été recruté par un établissement public intercommunal ayant son siège à Paris, ce qui ne lui permet pas d'habiter d'une manière continue sa nouvelle résidence principale, compte tenu de la distance qui la sépare du lieu de travail (129 kilomètres). L'épouse de ce fonctionnaire est elle-même agent communal. N'ayant pas les mêmes horaires de travail, ce couple a été conduit à prendre en location une H.L.M. dans la banlieue immédiate de Paris. Ils déduisent les intérêts de l'emprunt qu'ils ont contracté pour construire leur résidence principale, mais les services fiscaux ont procédé à un redressement fiscal sur quatre années, compte tenu que l'intéressé et son épouse ne sont pas en mesure d'occuper totalement et quotidiennement ce qu'ils considèrent être leur résidence principale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la réglementation en la matière, notamment en ce qui concerne la notion de résidence principale applicable au cas des fonctionnaires et agents des collectivités locales.

Commerçants : bénéfice de l'indemnisation chômage.

2139. — 8 octobre 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quelles mesures elle entend prendre ou proposer afin d'accorder aux membres des professions non salariées, notamment les commerçants, le bénéfice d'une indemnisation du chômage.

*Rhin et Moselle :
statut des femmes contraintes au travail.*

2140. — 8 octobre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des femmes originaires des départements du Rhin et de la Moselle incorporées de force au cours de la période 1940-1945 ; ces personnes bénéficient certes de la qualité de personnes contraintes au travail en pays ennemi mais elles estiment à juste titre que, dans la mesure où elles ont eu à connaître de nombreuses sujétions identiques à celles d'autres militaires, comme par exemple l'obligation de revêtir un uniforme et de prêter serment, des soldes correspondantes, un conseil de révision, etc., l'attribution de la qualité « incorporées de force » paraît dans ces conditions s'imposer.

Femmes enceintes : interdiction du travail de nuit.

2141. — 8 octobre 1981. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à l'interdiction du travail de nuit pour le personnel féminin en attente d'un enfant.

Acquisition de la résidence principale : avantages fiscaux.

2142. — 8 octobre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage d'élever le plafond de déduction de 7 000 francs prévu depuis le 1^{er} janvier 1975, que les contribuables acquéreurs de logements représentant leur résidence principale peuvent actuellement déduire de leurs revenus imposables, afin de tenir compte de la nécessité d'une relance dans le secteur de la construction et de l'évolution du coût des logements et du taux d'intérêt des prêts.

Prêts logement : réduction des remboursements.

2143. — 8 octobre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il prévoit une utilisation différente et plus brève des fonds sociaux affectés au financement des logements, qui permettrait de réduire les échéances des remboursements dus par les ménages au cours des premières années ; cette intervention, portant sur la participation des employeurs à l'effort de construction, les prêts complémentaires aux fonctionnaires, les prêts de la caisse d'allocations familiales, les prêts et subventions des collectivités locales, les primes d'épargne-logement, serait de nature à produire un impact immédiat et considérable sur la solvabilité des ménages et favoriserait la relance de la construction dans notre pays.

Prêts logement : accélération du remboursement.

2144. — 8 octobre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il envisage de permettre une accélération du remboursement des prêts consentis à des particuliers qui bénéficient, dans certains cas, d'un avantage financier réel, compte tenu de l'érosion monétaire. Une action d'incitation visant à accroître le volume des remboursements anticipés contribuerait à alléger les charges de gestion des établissements prêteurs et leur permettrait de disposer de sommes susceptibles d'être affectées au renforcement de la solvabilité des emprunteurs actuels.

P.A.P. : aménagement de l'échéancier de remboursement.

2145. — 8 octobre 1981. — **M. Henri Goetschy** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'utilité que présenterait un aménagement de l'échéancier de remboursement des P.A.P., conçu de façon à abaisser l'annuité initiale, à majorer le taux de progression des quatre ou cinq annuités suivantes, puis en minorant le taux final de progression, afin d'atténuer les effets néfastes de la conjoncture actuelle pour les candidats à l'accession à la propriété. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens afin de faciliter l'accession à la propriété.

*Bourses de l'enseignement supérieur :
assouplissement de la réglementation.*

2146. — 8 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le maintien des bourses, en particulier des bourses de l'enseignement supérieur, n'est possible que si les études se déroulent sans échec, le redoublement entraînant, sauf cas particulier, la suppression de la bourse. L'étudiant dont la bourse est supprimée pour cause de redoublement ne pourra la plupart du temps, n'ayant pas une formation complète, que s'inscrire comme demandeur d'emploi. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas dans l'intérêt de l'étudiant bien sûr, mais également dans celui de la collectivité, d'assouplir la réglementation afin de permettre aux étudiants qui ont subi un échec, s'ils sont méritants, de continuer à bénéficier de leur bourse.

Hôpital de Condrieu (Rhône) : amélioration.

2147. — 8 octobre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à apporter un concours financier suffisant afin de pouvoir humaniser les services d'hospice et remplacer le bâtiment préfabriqué de l'hôpital local de Condrieu (Rhône) pour lesquels des études ont été financées jusqu'à présent à hauteur de 706 993,37 F. Dans la mesure où les premières études remontent à 1975, il attire tout particulièrement son attention sur l'urgence et la priorité qu'il conviendrait d'accorder à cette opération.

*Ouverture de certains droits sociaux :
assouplissement.*

2148. — 8 octobre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'ouverture de certains droits sociaux, notamment les conditions de cumul des pensions propres et dérivés ou le mode d'établissement du plafond pour le complément familial afin d'en étendre la portée.

*Réalisation d'hébergements familiaux de vacances :
taux des prêts.*

2149. — 8 octobre 1981. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sur les difficultés rencontrées pour la réalisation d'hébergements familiaux de vacances, laquelle se heurte notamment à une hausse importante des taux des emprunts bonifiés des établissements prêteurs, lesquels sont passés en un an de 10,75 p. 100 à 14,75 p. 100 pour la plupart des organismes. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Mise en œuvre d'un système d'aides personnalisées aux vacances.

2150. — 8 octobre 1981 — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à tenir compte, dans une mise en œuvre éventuelle d'un système d'aides person-

nalisées aux vacances, des disparités existant actuellement du fait de l'appui des comités d'entreprise entre les salariés du secteur industriel et ceux du commerce ou des services, ainsi qu'entre ceux appartenant à des grandes entreprises et ceux relevant d'entreprises de petite dimension ou artisanales.

Etudes de médecine : enseignement de l'épidémiologie.

2151. — 8 octobre 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à rendre effectif l'enseignement de l'épidémiologie dans la formation initiale de tous les étudiants en médecine, et ce en application de l'arrêté du 22 juillet 1980.

Développement de l'horticulture non comestible.

2152. — 8 octobre 1981. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le développement de l'horticulture non comestible française, en incitant les institutions financières — et notamment l'institut pour le développement industriel, la Sofinova, la Sofipar, les sociétés de développement régional — à prendre des participations dans des sociétés commerciales horticoles.

Modulation des congés pré et postnataux.

2153. — 8 octobre 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à donner aux femmes intéressées la possibilité de moduler les congés pré et postnataux selon la nature des emplois et leurs conditions de travail et d'y associer davantage la médecine du travail.

Extension du bénéfice de l'allocation de parent isolé.

2154. — 8 octobre 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'accès à l'allocation de parent isolé aux personnes qui ne perçoivent pas leur pension alimentaire ou la prestation compensatoire.

*Développement du tourisme social :
accès aux moyens d'informations.*

2155. — 8 octobre 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre un droit d'accès des responsables du tourisme associatif aux moyens d'informations — presse, radio et télévision — qui fait actuellement l'objet de dispositions restrictives et ce, dans le cadre du développement du tourisme social.

Commerce des produits horticoles : accès au crédit.

2156. — 8 octobre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'accès au crédit au niveau du commerce des produits horticoles non comestibles en faisant bénéficier les entreprises de gros de conventions de développement leur donnant accès à des prêts participatifs.

Etat sanitaire des Français : exploitation des connaissances.

2157. — 8 octobre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle envisage de demander aux caisses d'assurance maladie l'élaboration de plans d'exploitation de leurs informations sur l'état sanitaire des Français afin d'aboutir à une meilleure connaissance de celui-ci et permettre ainsi une évolution favorable de la qualité des soins.

Réalisation de centres familiaux à vocation internationale.

2158. — 8 octobre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter la réalisation d'hébergements familiaux de vacances, et notamment des centres familiaux à vocation internationale qui pourraient offrir des hébergements et des activités de loisirs à des étrangers et leur faire connaître ainsi les diversités de nos régions françaises.

Industrie horticole non comestible : situation.

2159. — 8 octobre 1981. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que traverse l'industrie horticole non comestible française dues essentiellement à la concurrence déloyale du travail clandestin, aux dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à l'adaptation des charges sociales et à la spécificité de l'activité horticole. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Horticulture comestible : développement.

2160. — 8 octobre 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement de l'horticulture comestible française en adaptant certaines procédures applicables à ce secteur, notamment au niveau du commerce, en permettant l'éligibilité des entreprises horticoles à la prime de développement régional et en prévoyant l'extension de l'ensemble des aides à l'emploi au secteur horticole.

Commerce communautaire avec le Japon : situation.

2161. — 8 octobre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à aboutir à la fixation, en concertation avec le Gouvernement japonais, d'un taux de couverture minimum à atteindre dans un délai particulièrement court des importations communautaires en provenance du Japon par des exportations vers ce pays et les mesures de rétorsion éventuelles à prendre au cas où cet objectif ne pourrait être atteint.